



# Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 11 avril 2024



## ORDRE DU JOUR :

1.	Approbation du compte rendu du 29 février 2024 .....	4
2.	Informations du président .....	4
I.	RAPPORTS BUDGÉTAIRES.....	6
3.	Comptes de Gestion 2023 – budget principal .....	6
4.	Comptes de Gestion 2023 – budget annexe SPANC .....	11
5.	Comptes de Gestion 2023 – budget annexe Port .....	13
6.	Comptes de Gestion 2023 – budget annexe ZAE.....	14
7.	Comptes de Gestion 2023 – budget annexe Hôtel de l'Est .....	16
8.	Comptes de Gestion 2023 – budget annexe EA Porte Ouest.....	18
9.	Comptes de Gestion 2023 – budget annexe centre aquatique .....	19
10.	Comptes de Gestion 2023 – budget annexe eau et assainissement.....	22
11.	Comptes de Gestion 2023 – budget annexe maison de santé pluridisciplinaire .....	23
12.	Présentation synthétique du budget principal et des budgets annexes .....	25
13.	Compte Administratif 2023 – budget principal.....	25
14.	Compte Administratif 2023 – budget annexe SPANC .....	26
15.	Compte Administratif 2023 – budget annexe Port.....	28
16.	Compte Administratif 2023 - budget annexe ZAE .....	29
17.	Compte Administratif 2023 – budget annexe Hôtel de l'Est.....	30
18.	Compte Administratif 2023 – budget annexe Porte Ouest .....	31
19.	Compte Administratif 2023 – budget annexe centre aquatique .....	32
20.	Compte Administratif 2023 – budget annexe eau et assainissement .....	33
21.	Compte Administratif 2023 – budget annexe MSP.....	34
22.	Affectations des résultats – budget principal.....	36
23.	Affectations des résultats – budget annexe SPANC .....	37
24.	Affectations des résultats – budget annexe Port.....	37
25.	Affectations des résultats – budget annexe ZAE .....	38
26.	Affectations des résultats – budget annexe Hôtel de l'Est .....	39
27.	Affectations des résultats – budget annexe Porte Ouest .....	40
28.	Affectations des résultats – budget annexe centre aquatique .....	41
29.	Affectations des résultats – budget annexe eau et assainissement .....	42
30.	Affectations des résultats – budget maison de santé pluridisciplinaire .....	43
31.	Budget – taxe CFE – FPZ 2024 .....	44
32.	Budget annexe – centre aquatique – décision modificative n° 1.....	44
33.	Budget – admission en non-valeur – budget principal .....	45
II.	AUTRES RAPPORTS.....	46

34.	Aménagement du territoire – accompagnement des communes – fonds de concours .....	46
35.	Développement économique – aérodrome – convention avec l'association « club ULM de la Forêt d'Othe » .....	47
36.	Développement économique – tourisme – port de Saint-Florentin – modification du règlement intérieur .....	49
37.	Développement économique – tourisme – port de Saint-Florentin – modification des tarifs .	50
38.	Développement économique – tourisme – port de Saint-Florentin – mise en place et tarifs du gîte « le canalou » .....	54
39.	Développement économique – tourisme – port de Saint-Florentin – convention avec l'EURL Richoux Voyage – Veli Bourgogne .....	56
40.	Environnement – GEMAPI et animation eau – transformation du SMBVA en EPAGE .....	58
41.	Service à la population – animation territoriale – subventions aux associations .....	59
42.	Service à la population– culture – école de musique – modification du règlement intérieur .	63
43.	Service à la population– culture – école de musique – tarifs année scolaire 2024-2025 .....	64
44.	Service à la population– culture – école de musique – partenariat avec l'association culturelle Othe Armance .....	66
45.	Service à la population– santé – Maison de Santé Pluridisciplinaire Héry-Seignelay .....	67
46.	Ressources internes – ressources humaines – modification du tableau des effectifs .....	69
47.	Questions diverses .....	71

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé, sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 avril 2024 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. – DEROUELLE - ETIENNE - SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET – BLAUVAC - BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT - COURSIMAULT - DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L - FERRAG – FOURNIER – FOURREY - GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY – JUSSOT – MAILLARD – MATIVET - MORLE – MORINIERE – PARIGOT - PORCHER –QUOIRIN – RAMON - ROUSSELLE - TIRARD.

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BLANCHET, LEPRUN, QUERET, et Mesdames BERRICHI, DELCROIX, GUILLOT lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs FOURREY, CORNIOT, JUSSOT, COURSIMAULT, ROUSSELLE, GAILLOT S.

Mesdames DE BRUIN, TISON

ETAIENT ABSENTS :

Messieurs BIOT, CARRA, CLERIN, DELAVAUULT, GAILLOT M.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DEROUELLE et Monsieur CORNIOT

**M. LE PRÉSIDENT** : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Le quorum est atteint, je peux donc ouvrir la séance.

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 FÉVRIER 2024

**M. LE PRÉSIDENT** : Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

*M. HARIOT souhaite qu'une modification soit apportée au PV concernant son intervention relative à la conférence des maires du 29 février 2024.*

**Le compte rendu du 29 février 2024 est approuvé en tenant compte de cette modification.**

## 2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

### ➤ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### VOIRIE

##### ❖ Marché signalisation horizontale

Le marché de réalisation de la signalisation horizontale a été attribué au Groupe HELIOS – division société PROXIMARK - pour un montant global de 81 976,45 € HT (soit 98 371,74 € TTC)

Il est à noter que le Conseil Départemental a informé, début mars 2024, les communes de l'arrêt de la prise en charge de la signalisation horizontale en agglomération le long des voies départementales.

**M. Serge GAILLOT** : Pour la signalisation horizontale, le marché a été passé avec les quantités réalisées dans le précédent marché qui s'est échelonné sur 2022 – 2023. J'enverrai à chaque commune un détail estimatif avec les quantités prises en compte avec les prix du marché. Cela donnera une somme. Ensuite, à vous de voir lorsque l'entreprise fera le tour quelle marge vous ferez pour rentrer dans votre enveloppe.

##### ❖ Travaux d'entretien de voirie

Le marché de travaux d'entretien de voirie devrait être attribué rapidement après avis de la Commission d'appel d'offres de ce jour et la négociation engagée à sa suite. Les travaux devraient débuter en juin 2024.

#### MOBILITÉ

##### ❖ Schéma directeur cyclable

Suite à la première série d'ateliers qui se sont tenus mi-février, une consultation grand public sur les attentes des habitants a été organisée en ligne du 6 au 25 mars dernier. Les prochaines étapes du programme :

- Comité de suivi : *vendredi 12 avril 2024 – 14 h 30 – Espace Champlandry* : Retour sur la consultation grand public et validation du diagnostic ;

- Atelier de travail collectif sur scénarios d'action : *mercredi 22 mai 2024* – 9 h 00 – Espace Champlandry ;
- Comité de suivi de validation des scénarios : *mercredi 19 juin 2024* – 10 h 00 - Espace Champlandry.

Pour mémoire, l'objectif est d'arrêter un Schéma Directeur Cyclable en septembre 2024.

## ORGANISATION DU TERRITOIRE

### ❖ SCOT – Enquête publique

L'enquête publique pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Auxerrois aura lieu du 17 avril 2024 – 9h30 - au 31 mai 2024 – 17h00 ;

Des permanences des commissaires enquêteurs pour notre territoire auront lieu au siège de la Communauté de communes les :

- Samedi 20 avril de 9 h 30 à 12 h 30,
- Mercredi 22 mai de 14 h 00 à 17 h 00,
- Lundi 27 mai de 14 h 00 à 17 h 00.

### ➤ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## TOURISME

### ❖ Hôtel de l'Est

L'Hôtel de l'Est est réouvert depuis le 9 avril dernier.

### ➤ ENVIRONNEMENT

### ❖ SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le marché de prestations techniques associées au service du SPANC a été attribué à la société ALTEREO pour un montant global de 397 248,5 0€ HT (soit 476 698,20 € TTC) et pour une durée de 4 ans (01/04 2024 – 31/03/2028)

### ❖ TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT

- La prochaine conférence des maires élargie : *jeudi 30 mai 2024* à 10 h – Salle Daullé.
- Le Conseil communautaire qui aura à statuer sur la modification statutaire et le scénario de gestion à retenir, aura lieu le *jeudi 27 juin 2024* – 19 h 00 – Salle Daullé.

## ❖ PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Le 3 avril dernier, une réunion de présentation et de discussion sur le programme d'action a eu lieu avec un certain nombre de représentants des communes. Au vu des éléments transmis, vous avez la possibilité de nous faire des retours jusqu'à fin avril 2024. Sur la base du programme d'action définitif, les prochaines étapes sont les suivantes :

- ▶ Rédaction de l'étude environnementale du projet ;
- ▶ Transmission du projet de PCAET aux autorités compétentes (autorité environnementale, divers services ou collectivités) pour avis ;
- ▶ Approbation du PCAET définitif en septembre 2024.

## ➤ RESSOURCES INTERNES

### ❖ ESPACE SAINT MARTIN

Devant la grosse différence entre le prévisionnel initial et le résultat de la première sollicitation des entreprises, une nouvelle consultation a été lancée. Les marchés de travaux devraient être attribués rapidement après avis de la Commission d'appel d'offres de ce jour et la négociation engagée à sa suite. Les travaux devraient débuter en juin/juillet 2024.

### ❖ SIÈGE ADMINISTRATIF

À la suite de la première consultation et la nécessité de compléter les réponses des entreprises, une consultation partielle sur un lot déclaré « sans suite » a eu lieu. Les marchés de travaux devraient être attribués rapidement après avis de la Commission d'appel d'offres de ce jour et la négociation engagée à sa suite. Les travaux devraient débuter en juin 2024.

## I. RAPPORTS BUDGETAIRES

### 3. COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

**M. LE PRÉSIDENT** : Sur ce budget général, il convient de regarder l'actif immobilisé, brut et net et le passif qui correspond à nos capitaux propres. L'actif net est passé en 2022 de 19 500 000 € à 21 600 000 € en 2023. Cela signifie que des investissements ont été réalisés. Les amortissements sont inférieurs aux investissements.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent à 20 M€.

BILAN ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amortis.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILIÉ</b>				
Immobilisations incorporelles				
Subventions d'investissements versées	6 096 398,20 €	560 957,39 €	5 535 440,81 €	4 425 723,92 €
Autres immos incorporelles	287 664,02 €	168 701,14 €	118 962,88 €	117 736,01 €
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 112 927,66 €	214 479,87 €	898 447,79 €	1 062 819,01 €
Constructions	7 760 052,51 €	1 120 341,44 €	6 639 711,07 €	4 798 539,55 €
Réseaux et instal. Voiries	2 832 078,16 €	1 933 574,70 €	898 503,46 €	1 366 829,00 €
Réseaux divers	196 852,13 €	78 117,67 €	118 734,46 €	128 645,62 €
Installations techn. Agenc. et matériels	7 904 295,40 €	2 625 899,35 €	5 278 396,05 €	3 814 030,47 €
Autres installations	2 110 573,01 €	1 305 435,14 €	805 137,87 €	777 403,83 €
Immobilisations corpa. En cours	367 889,12 €		367 889,12 €	2 050 185,13 €
Droit de retour, mis à dispo. Budg. annexes	741 624,45 €		741 624,45 €	741 624,45 €
Immobilisations financières	223 754,90 €		223 754,90 €	223 754,90 €
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILIÉ</b>	<b>29 634 109,56 €</b>	<b>8 007 506,70 €</b>	<b>21 626 602,86 €</b>	<b>19 507 291,89 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Créances sur entités publiques	97 495,32 €		97 495,32 €	48 847,32 €
Créances sur les redevables	197 232,91 €	22 784,33 €	174 448,58 €	179 168,40 €
Avances et acomptes versés	49 064,40 €		49 064,40 €	49 064,40 €
Créances sur budgets annexes	884 914,01 €		884 914,01 €	2 887 655,55 €
Créances sur les autres débiteurs	63 486,60 €	42 008,15 €	21 478,45 €	13 832,04 €
Disponibilités	867 778,88 €		867 778,88 €	728 678,96 €
Comptes de régularisations	474,34 €		474,34 €	82,41 €
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILIÉ</b>	<b>2 160 446,46 €</b>	<b>64 792,48 €</b>	<b>2 095 653,98 €</b>	<b>3 907 329,08 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF</b>	<b>31 794 556,02 €</b>	<b>8 072 299,18 €</b>	<b>23 722 256,84 €</b>	<b>23 414 620,97 €</b>

BILAN PASSIF	Exercice 2023	Exercice 2022
	Net	Net
<b>FONDS PROPRES</b>		
Dotations	1 077 686,60 €	1 077 686,60 €
Fonds globalisés	4 646 822,08 €	4 221 927,85 €
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Rattachées à un actif amortissable	4 494 585,00 €	4 496 397,51 €
Rattachées à un actif non amortissable	1 261 430,51 €	1 261 430,51 €
Neutralisations et régularisations (moins values de cession)	-935 705,11 €	-935 709,11 €
Réserves	8 101 645,16 €	8 071 785,19 €
Report à nouveau	1 263 686,62 €	19 227,32 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>481 188,98 €</b>	<b>1 274 523,27 €</b>
Droits de l'affectant	51 712,35 €	51 712,35 €
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>20 443 253,19 €</b>	<b>19 538 981,89 €</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts auprès établissements de crédits	946 166,82 €	1 092 123,06 €
Dettes financières et autres emprunts (Gendarmerie Seignelay)	327 334,34 €	328 720,17 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	382 242,81 €	1 703 285,53 €
Dettes fiscales et sociales	18 573,23 €	31 690,46 €
Dettes correspondant à des op. pour tiers	49 046,41 €	49 046,41 €
Dettes sur budgets annexes	846 031,18 €	187 059,34 €
Autres dettes non financières	19 401,75 €	446 625,15 €
Autres éléments de trésorerie passive	650 000,00 €	
Comptes de régularisation	40 213,11 €	36 904,97 €
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>3 279 003,65 €</b>	<b>3 875 639,08 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF</b>	<b>23 722 256,84 €</b>	<b>23 414 620,97 €</b>

ACTIF		
	Débit	Crédit
Bilan actif immobilisé Budget général		
Droit de retour aux biens mis à disposition	741 624,45 €	
Bilan passif capitaux propres Hôtel de l'Est		
Cpt 181 Don Vanburton		150 000,00 €
Bilan passif capitaux propres Port de St-Florentin		
Cpt 181 Affectation par collectivité		591 624,45 €
<b>TOTAUX</b>	<b>741 624,45 €</b>	<b>741 624,45 €</b>
Bilan actif circulant Budget principal		
Cpt 4513 Budget Principal	32 413,19 €	
Cpt 4513 Hôtel de l'Est		32 413,19 €
Cpt 4514 Budget Principal	813 866,90 €	
Cpte 4514 Centre Aquatique		813 866,90 €
Cpt 4517 Budget Principal	31 078,56 €	
Cpt 4517 Eau et Assainissement		31 078,56 €
Cpt 4518 Budget Principal	4 670,43 €	
Cpt 4518 ZAE		4 670,43 €
Cpt 586 Op Fin. Entre Budget - Budget Principal	2 884,93 €	
Cpt 586 Op Fin. Entre Budget - Budgets Annexes		2 884,93 €
<b>TOTAUX</b>	<b>884 914,01 €</b>	<b>884 914,01 €</b>

PASSIF		
	Débit	Crédit
Bilan passif dettes		
Cpt 4511 Budget Principal		707 489,69 €
Cpt 4511 MSP	575 740,03 €	
Cpt SPANC	131 749,66 €	
Cpt 4512 Budget Principal		113 676,17 €
Cpt 4512 Port St-Florentin	113 676,17 €	
Cpt 4516 Budget Principal		24 865,32 €
Cpt 4516 EA Porte Ouest	24 865,32 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>846 031,18 €</b>	<b>846 031,18 €</b>

**Autres éléments d'actif**

Mise à dispo. biens transfert compet. Amortis Subv	51 712,35 €
Action Yonne Equip.	100 244,90 €
Action Agence Eco.	5 000,00 €
Subv. ZAE	118 510,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>223 754,90 €</b>
Cession Gendarmerie SEIGNELAY	-337 392,19 €
Cession Maison de retraite SEIGNELAY	-598 316,92 €
<b>TOTAUX</b>	<b>-935 709,11 €</b>



CPT D'EXPLOITATION - 61 Service Personnes âgées		Exercice 2023
		Net
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
7066	Redevances service à caractère social	91 377,00
7351	Compens TH, TF, par TVA	20 356,33
73111	Impôts directs locaux	45 309,26
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>157 042,59</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
60622	Carburants	4 697,72
611	Contrat de prestation de services	66 468,60
61551	Entretien matériel roulant	1 800,02
6262	Frais de télécommunications	1 050,00
6216	Autre pers. Extérieur et intérim	5 313,01 €
64111	Personnel	51 615,57 €
645...	Charges sociales patronales	23 433,47 €
042	Dotations aux amortissements	2 664,20 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>157 042,59 €</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00 €</b>

41,8%

CPT D'EXPLOIT. - 812 Collecte et traitement OM		Exercice 2023
		Net
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
6419	Agents mis à dispo budgets annexes	1 930,31
70611-3	Redevances déchets des professionnels	8 339,76
7076	Vente de composteurs	16 940,00
7076	Reprise marchandises	167 289,29
7088	Recette des reprises TR	66 665,53
73133	Contributions TEOM (B)	2 701 924,00
7476	Autres Organismes CITEO	416 422,40
752	Revenu des immeubles	1 214,37
7811	Amortissements des subventions	46 873,26
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 429 598,92</b>

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
6042	Achat de prestations de services	414,00
60611	Eau - Assainissement	748,54
60612	Energie - Electricité	12 894,61
60622	Carburants	37 201,32
60628	Fourn. non stockées masques & sac jaunes	70 389,90
60636	Vêtements de travail	1 911,06
611	Contrat de prestation de services	2 008 653,91
61551	Entretien matériel roulant	22 259,29
61556	Ent & rép autres biens mobiliers	498,89
6156	Maintenance	1 166,47
62268	Divers honoraires	2 299,20
6236	Catalogues et imprimés	5 456,89
6251	Voyages, déplacements et missions	412,10
6262	Frais de télécommunications	2 268,44
6370	Autres impôts et taxes	336 848,15
6218	Autre pers. Extérieur et intérim	39 174,22 €
64111	Personnel	294 750,34 €
645...	Charges sociales patronales	133 616,66 €
65566	Cotation SDCY	14 250,60 €
66111	Intérêts d'emprunts	4 671,56 €
673	Titres annulés	1 958,56 €
6817	Prov. pour dépréciations des actifs circ	30 008,15 €
042	Dotations aux amortissements	216 461,48 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 227 534,56 €</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>202 064,36 €</b>

91,8%

CPT D'EXPLOIT - 820 Service commun et balayage		Exercice 2023
		Net
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
6419	Agents mis à dispo budgets annexes	16 500,00
7351	Compens TH, TF, par TVA	57 209,15
73111	Impôts directs locaux	127 236,52
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>201 045,67</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
6042	Achat de prestations de services	34 080,60
60612	Energie - Electricité	1 771,27
60622	Carburants	10 022,23
60631	Fournitures d'entretien	4 477,75
60632	Petits équipements	5 709,76
611	Contrat de prestation de services	54 774,04
615221	Entretien Bâtiments publics	1 336,07
61551	Entretien matériel roulant	32 244,50
6156	Maintenance	175,54
6161	Primes assurances	8 481,59
6248	Navettes marché Migennes	9 299,00
6262	Frais de télécommunications	169,53
042	Dotations aux amortissements	38 503,79 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>201 045,67 €</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00 €</b>

CPT D'EXPLOITATION - 821 Équipement de voirie		Exercice 2023
		Net
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
7351	Compens TH, TF, par TVA	249 924,84
73111	Impôts directs locaux	556 284,53
744	FC TVA sur les routes 2022 (fonction.)	98 246,27
744	FC TVA sur les routes 2023 (fonction.)	79 469,49
74741	Part. des communes prog 2022	155 255,86
7811	Amortissements des subventions	42 477,05
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 181 657,84</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
60633	Fournitures de voirie	7 524,58
6068	Autres matières et fournitures	45 944,52
615231	Entretien des voiries	662 265,20
042	Dotations aux amortissements	465 923,54 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 181 657,84 €</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00 €</b>

68,2%

CPT D'EXPLOIT - 90 Intervention économique		Exercice 2023
		Net
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
7351	Compens TH, TF, par TVA	45 501,73
73111	Impôts directs locaux	105 278,07
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>146 779,80</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
60631	Fournitures d'entretien	494,12
61558	Ent & rép autres biens mobiliers	1 411,70
6156	Maintenance	315,00
66111	Intérêts d'emprunts	3 075,00
042	Dotations aux amortissements	141 483,98 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>146 779,80 €</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00 €</b>

100%

CPT D'EXPLOIT. - 94 Commerces et Fossé Cailloux		Exercice 2023
		Net
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
70388	Autres redevances	57 103,96
752	Revenu des immeubles	16 500,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>73 603,96</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
6042	Achat de prestations de services	159,41
60611	Eau - Assainissement	44,57
60612	Energie - Electricité	2 417,25
6132	Location immobilières et mobilières	7 992,14
6156	Maintenance	129,71
6262	Frais de télécommunications	551,04
6281	Concours divers (cotisations)	2 047,57
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>33 341,69 €</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>40 262,27 €</b>

CPT D'EXPLOITATION - 95 OT et Aéroport		Exercice 2023
		Net
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
70388	Autres redevances	18 100,86
7351	Compens TH, TF, par TVA	86 132,70
73111	Impôts directs locaux	191 716,97
7461	Subvention Aéroport	2 082,00
7473	Dotation du Département	2 760,00
7811	Amortissement des subventions	27 686,80
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>329 080,13</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
6042	Achat de prestations de services	1 080,00
60612	Energie - Electricité	400,40
61521	Entretien terrains	14 865,60
615221	Entretien des bâtiments	2 317,42
6156	Maintenance	1 395,18
6232	Fêtes & cérémonies	546,00
63112	Taxes foncières	13 873,00
6411	Personnel	25 439,29
645	Charges patronales	14 339,44
6874	Subvention de fonction. OT (G)	130 000,00 €
66111	Intérêts d'emprunts	687,12 €
042	Dotations aux amortissements	126 925,88 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>329 080,13 €</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00 €</b>

84,4%

**BUDGET PRINCIPAL CCSA**  
**PRESENTATION GENERALE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**  
**Résultat Général - exercice 2023**

FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT		Montant
Dépenses		9 011 007,29 €	Dépenses		4 085 585,72 €
Recettes		9 492 196,27 €	Recettes		2 271 872,97 €
Résultat de l'exercice 2023		481 188,98 €	Résultat de l'exercice 2023		- 1 813 712,75 €
Reprise du résultat antérieur		1 263 886,62 €	Reprise du résultat antérieur		169 941,65 €
Résultat cumulé à la clôture 2023		1 745 075,60 €	Résultat cumulé à la clôture 2023		- 1 643 771,10 €
			Restes à réaliser en dépense		230 105,70 €
			Restes à réaliser en recette		1 376 175,90 €
			Résultat des restes à réaliser		1 146 070,20 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		1 745 075,60 €	Résultat global cumulé d'Investissement		- 497 700,90 €
<b>Résultat final cumulé au 31/12/2023</b>					<b>1 247 374,70 €</b>

Affectation Cpt 002 Fonctionnement recette	1 247 374,70 €
Affectation Cpt 1068 Investissement recette	497 700,90 €
<b>Total contrôle</b>	<b>1 745 075,60 €</b>

Affectation Cpt 001 Investissement dépenses	1 643 771,10 €
<b>Total contrôle</b>	<b>1 643 771,10 €</b>

**N° 23/2024 -FINANCES –APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public pour le budget principal de la Communauté de communes Serein et Armance.*

*Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;*

*Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;*

*Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2023 ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget Principal de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

## 4. COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE SPANC

**M. LE PRÉSIDENT** : Il n'y a pas d'actif sur le SPANC, seulement l'actif circulant, des dettes et des capitaux propres.

BILAN ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amortis.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Installations techn. Agenc. et matériels				
Immobilisations corpo. en cours				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Clients et comptes rattachés	29 460,80 €	6 052,09 €	23 408,71 €	23 195,92 €
Autres				
Créances sur le Budget Principal	131 749,66 €		131 749,66 €	94 113,36 €
Opérations pour compte de tiers	150 367,17 €		150 367,17 €	150 367,17 €
Disponibilités				
Comptes de régularisations	40,00 €		40,00 €	40,00 €
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>311 617,63 €</b>	<b>6 052,09 €</b>	<b>305 565,54 €</b>	<b>267 716,47 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF</b>	<b>311 617,63 €</b>	<b>6 052,09 €</b>	<b>305 565,54 €</b>	<b>267 716,47 €</b>
<b>BILAN PASSIF</b>				
<b>FONDS PROPRES</b>				
Dotations				
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
Réserves		0,95 €	0,95 €	
Raport à nouveau		114 648,32 €	99 893,50 €	
Résultat de l'exercice		-26 808,88 €	14 794,82 €	
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>		<b>87 840,39 €</b>	<b>114 649,27 €</b>	
<b>DETTES</b>				
Emprunts auprès établissements de crédits				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			64 501,03 €	
Opération pour compte de tiers			152 688,22 €	152 688,22 €
Autres dettes			115,76 €	55,00 €
Comptes de régularisation			420,14 €	323,98 €
<b>TOTAL DES DETTES</b>			<b>217 715,15 €</b>	<b>153 067,20 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF</b>			<b>305 565,54 €</b>	<b>267 716,47 €</b>

COMPTE D'EXPLOITATION		Exercice 2023
		Net
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
70128	Redevance à 25,00 € - Qté : 3437	85 925,00 €
70128	Autres prestations	15 720,00 €
774	Subvention du budget principal	
7588	Autres produits	6,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>101 651,00 €</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
6226	Honoraire du prestataire	106 518,45 €
627	Service bancaire	57,52 €
6218	Charges de personnel	16 500,00 €
673	Titres annulés	400,00 €
6817	Dotations provisions impayés	4 982,91 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>128 458,88 €</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-26 807,88 €</b>

### COMPTA SPANC 2023 Présentation des comptes Administratifs

FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	128 459,88 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	101 651,00 €	Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023	<b>-26 808,88 €</b>	Résultat de l'exercice 2023	<b>0,00 €</b>
Reprise du résultat antérieur	<b>114 648,77 €</b>	Reprise du résultat antérieur	<b>2 322,00 €</b>
Résultat cumulé fin 2023	<b>87 839,89 €</b>	Résultat cumulé fin 2023	<b>2 322,00 €</b>
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat global cumulé de fonctionnement</b>	<b>87 839,89 €</b>	<b>Résultat global cumulé d'investissement</b>	<b>2 322,00 €</b>
<b>Résultat final cumulé au 31/12/2023</b>		<b>90 161,89 €</b>	

Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	87 839,89 €
<b>Total contrôle</b>	<b>87 839,89 €</b>

Affectation Cpt 001 investissement recettes	2 322,00 €
<b>Total contrôle</b>	<b>2 322,00 €</b>

**N° 24/2024 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance.*

*Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;*

*Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;*

*Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2023 ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. FERRAG), et 40 voix pour :*

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE SPANC de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

## 5. COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE PORT

### M. LE PRÉSIDENT :

BILAN ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amortis.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilités incorporelles				
Subventions d'investissements versées				
Immobilités corporelles				
Terrains	1 287,00 €	1 287,00 €		
Constructions				
Installations techn. Agenc. et matériels	1 204 239,05 €	407 738,40 €	796 500,66 €	851 151,91 €
Autres immobilisations	64 554,66 €	55 953,73 €	8 600,93 €	9 276,19 €
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>1 270 080,72 €</b>	<b>464 979,13 €</b>	<b>805 101,59 €</b>	<b>860 428,10 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Clients et comptes rattachés	7 500,00 €		7 500,00 €	2 250,00 €
Autres	53,62 €		53,62 €	984,34 €
Créances sur Budget Principal	113 676,17 €		113 676,17 €	92 945,95 €
Disponibilités	100,00 €		100,00 €	100,00 €
Comptes de régularisations				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>121 329,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>121 329,79 €</b>	<b>96 280,30 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 391 410,51 €</b>	<b>464 979,13 €</b>	<b>926 431,38 €</b>	<b>956 708,40 €</b>
<b>BILAN PASSIF</b>				
<b>FONDS PROPRES</b>				
Dotations				
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
Affectation par coll'activité de rattachement			591 624,45 €	591 624,45 €
Reserves				
Raport à nouveau			16 311,38 €	7 546,69 €
Subventions d'investissement			298 283,01 €	323 139,93 €
Résultat de l'exercice			-19 868,76 €	8 764,88 €
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>			<b>886 350,08 €</b>	<b>911 075,95 €</b>
<b>DETTES</b>				
Emprunts auprès d'établissements de crédits				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			36 682,03 €	1 034,57 €
Dettes fiscales et sociales			6 283,82 €	10 063,21 €
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Comptes de régularisation			-2 884,55 €	14 534,86 €
<b>TOTAL DES DETTES</b>			<b>40 081,30 €</b>	<b>25 632,64 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF</b>			<b>926 431,38 €</b>	<b>956 708,40 €</b>

COMPTES D'EXPLOITATION		Exercice 2023
		Net
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
7060	Prestations de service	58 173,97 €
7070	Vente de marchandises	800,25 €
75200	Loyers immeubles Qual de l'Est	4 500,00 €
75201	Loyers logement du gardien	3 000,00 €
7730	Mandats annuels	235,20 €
7770	Amortissements des subventions	24 856,92 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>91 566,34 €</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
6061	Fournitures consommables (eau, énergie)	8 670,16 €
6063	Fournitures d'entretien	4 031,38 €
6068	Autres matières et fournitures	169,99 €
61521	Entretien des bâtiments	2 530,00 €
61558	Entretien des annexes	1 314,64 €
61560	Maintenance	2 024,77 €
6262	Frais télécommunication	1 231,65 €
63511	CFE	1 136,00 €
62170	Frais de personnel	35 000,00 €
68	Amortissements	55 326,51 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>111 435,10 €</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-19 868,76 €</b>

Cette année, le port sera géré par l'Office du Tourisme, les comptes devraient s'en trouver améliorés puisque le logement sera loué en « location de meublé touristique ».

### COMPTA PORT 2023 Présentation des comptes Administratifs

FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	111 435,10 €	Dépenses	24 856,92 €
Recettes	91 566,34 €	Recettes	55 326,51 €
Résultat de l'exercice 2023	<b>-19 868,76 €</b>	Résultat de l'exercice 2023	<b>30 469,59 €</b>
Reprise du résultat antérieur	<b>20 641,05 €</b>	Reprise du résultat antérieur	<b>54 336,28 €</b>
Résultat cumulé fin 2023	<b>772,29 €</b>	Résultat cumulé fin 2023	<b>84 805,87 €</b>
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat global cumulé de fonctionnement</b>	<b>772,29 €</b>	<b>Résultat global cumulé d'investissement</b>	<b>84 805,87 €</b>
<b>Résultat final cumulé au 31/12/2023</b>		<b>85 578,16 €</b>	

Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	772,29 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	0,00 €
<b>Total contrôle</b>	<b>772,29 €</b>

Affectation Cpt 001 investissement recettes	84 805,87 €
<b>Total contrôle</b>	<b>84 805,87 €</b>

**N° 25/2024 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE PORT**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance.*

*Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;*

*Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;*

*Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2023 ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. FERRAG), et 40 voix pour :*

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE PORT de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

## **6. COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE ZAE**

**M. LE PRÉSIDENT :** Pour ce budget, il n'existe que du stock sous forme de terrains, donc pas d'actifs immobilisés. Les résultats étant négatifs chaque année, je vous proposerai d'augmenter le prix de vente des terrains de 10 €, et de passer à 15 €.

BILAN ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amortis.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles				
Subventions d'investissements versées				
Immobilisations corporelles				
Installations techn. Agenc. et matériels				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks	438 224,63 €		438 224,63 €	438 224,63 €
Créances sur entités publiques				26 204,44 €
Disponibilités				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	438 224,63 €	0,00 €	438 224,63 €	464 429,07 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF</b>	438 224,63 €	0,00 €	438 224,63 €	464 429,07 €
<b>BILAN PASSIF</b>				
			Exercice 2023	Exercice 2022
			Net	Net
<b>FONDS PROPRES</b>				
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
Rattachées à un actif amortissable				
Report à nouveau			-8 498,65 €	-15 445,25 €
Résultat de l'exercice			55 884,07 €	6 946,60 €
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>			47 385,42 €	-8 498,65 €
<b>DETTES</b>				
Emprunts auprès établissements de crédits			267 658,78 €	313 385,19 €
Dettes financières autres emprunts			118 510,00 €	118 510,00 €
Fournisseurs et comptes rattachés				4 800,00 €
Dettes sur budget annexes			4 670,43 €	36 232,53 €
Comptes de régularisation				
<b>TOTAL DES DETTES</b>			390 839,21 €	472 927,72 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF</b>			438 224,63 €	464 429,07 €

COMPTE D'EXPLOITATION		Exercice 2023
		Net
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
7015	Ventes de terrains	
71355	Stock final	438 224,63 €
75888	Autres	0,01 €
7477	Dotation du budget principal	71 500,97
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		509 725,61
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
6061	Fournitures consommables	
63512	Taxes foncières	2 991,00 €
66111	Remboursement intérêts d'emprunts	
	Intérêts St-Florentin	269,99 €
	Intérêts Briennon	12 355,92 €
71355	Stock initial	438 224,63 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		453 841,54 €
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		55 884,07 €

**ZAE 2023**  
**Présentation des comptes Administratifs**

**Comptabilité 2023**

FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	453 841,54 €	Dépenses	483 951,04 €
Recettes	509 725,61 €	Recettes	438 224,63 €
Résultat de l'exercice 2023	55 884,07 €	Résultat de l'exercice 2023	-45 726,41 €
Reprise du résultat antérieur	-8 498,65 €	Reprise du résultat antérieur	-6 329,44 €
Résultat cumulé fin 2023	47 385,42 €	Résultat cumulé fin 2023	-52 055,85 €
		Restes à réaliser en dépense	
		Restes à réaliser en recette	
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
<b>Résultat global cumulé de fonctionnement</b>	<b>47 385,42 €</b>	<b>Résultat global cumulé d'investissement</b>	<b>-52 055,85 €</b>
<b>Résultat final cumulé au 31/12/2023</b>		<b>-4 670,43 €</b>	

Affectation Cpt 002 fonctionnement Dépenses	-4 670,43
Affectation Cpt 1068 investissement recette	52 055,85
<b>Total contrôle</b>	<b>47 385,42 €</b>

Affectation Cpt 001 investissement Recettes	
<b>Total contrôle</b>	<b>0,00 €</b>

**N° 26/2024 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE ZAE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Briennon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE ZAE de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

## 7. COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST

BILAN ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amortis.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILIÉ</b>				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Constructions	868 121,09 €	64 378,30 €	803 742,78 €	668 347,84 €
Autres immobilisations	874,94 €		874,94 €	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILIÉ</b>	<b>868 996,02 €</b>	<b>64 378,30 €</b>	<b>804 617,72 €</b>	<b>668 347,84 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Clients et comptes rattachés	19 154,00 €		19 154,00 €	19 154,00 €
Autres créances	41 048,46 €		41 048,46 €	74 391,53 €
Créances sur l'Etat				10 000,00 €
Autres créances	326,30 €		326,30 €	326,30 €
Disponibilités				
Comptes de régularisations	496,63 €		496,63 €	840,92 €
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>61 025,39 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 025,39 €</b>	<b>104 712,75 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF</b>	<b>930 021,41 €</b>	<b>64 378,30 €</b>	<b>865 643,11 €</b>	<b>773 060,59 €</b>
<b>BILAN PASSIF</b>			Exercice 2023	Exercice 2022
			Net	Net
<b>FONDS PROPRES</b>				
Don Wamburton			150 000,00 €	150 000,00 €
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
Réserves			107 601,09 €	107 601,09 €
Report à nouveau			11 420,17 €	13 804,97 €
Résultat de l'exercice			39 979,97 €	-2 384,00 €
Subvention d'investissement			311 643,18 €	211 382,09 €
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>			<b>620 644,41 €</b>	<b>480 403,05 €</b>
<b>DETTES</b>				
Emprunts auprès établissements de crédits			198 913,46 €	209 522,73 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			13 670,95 €	2 573,55 €
Dettes fiscales et sociales				10 007,36 €
Dettes sur budget Principal			32 413,19 €	70 553,60 €
<b>TOTAL DES DETTES</b>			<b>244 997,60 €</b>	<b>292 657,24 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF</b>			<b>865 642,01 €</b>	<b>773 060,59 €</b>

COMpte D'EXPLOITATION		Exercice 2023
		Net
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
7588	Remboursement TOTAL Energie	7 085,46 €
774	Subvention du budget principal	111 976,57
777	Quote part des subventions	8 455,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>127 517,03</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
6061	Frais énergie et eau	15 414,48 €
61521	Entretien des bâtiments	30 816,47 €
6226	Honoraires	7 725,00 €
63512	Taxe foncière	6 645,00 €
66111	Intérêts des emprunts	2 687,11 €
68	Amortissements	22 349,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>87 537,06 €</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>39 979,97 €</b>

**COMPTA Hôtel de l'Est 2023**  
**Présentation des comptes Administratifs**

FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT		Montant
Dépenses		87 537,06 €	Dépenses		177 583,15 €
Recettes		127 517,03 €	Recettes		130 965,09 €
Résultat de l'exercice 2023		39 979,97 €	Résultat de l'exercice 2023		-46 618,06 €
Reprise du résultat antérieur		11 420,17 €	Reprise du résultat antérieur		10 158,07 €
<b>Résultat cumulé fin 2023</b>		<b>51 400,14 €</b>	<b>Résultat cumulé (Prévi) fin 2023</b>		<b>-36 459,99 €</b>
			Restes à réaliser en dépense		11 659,71 €
			Restes à réaliser en recette		0,00 €
			Résultat des restes à réaliser		-11 659,71 €
<b>Résultat global cumulé de fonctionnement</b>		<b>51 400,14 €</b>	<b>Résultat global cumulé d'investissement</b>		<b>-48 119,70 €</b>
<b>Résultat final cumulé au 31/12/2023</b>					<b>3 280,44 €</b>
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		3 280,44 €	Affectation Cpt 001 investissement Recettes		-36 459,99 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette		48 119,70 €	<b>Total contrôle</b>		<b>-36 459,99 €</b>
<b>Total contrôle</b>		<b>51 400,14 €</b>			

**N° 27/2024 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;*

*Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;*

*Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2023 ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 abstention (M. FERRAG), et 40 voix pour :*

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE Hôtel de l'Est de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

## 8. COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST

<b>COMPTA EA Porte Ouest 2023</b>			
<b>Présentation des comptes Administratifs</b>			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	47 317,27 €	Dépenses	503 842,97 €
Recettes	48 068,12 €	Recettes	446 154,40 €
Résultat de l'exercice 2023	750,85 €	Résultat de l'exercice 2023	<b>-57 688,57 €</b>
Reprise du résultat antérieur	3 046,07 €	Reprise du résultat antérieur	57 688,57 €
<b>Résultat cumulé fin 2023</b>	<b>3 796,92 €</b>	<b>Résultat cumulé fin 2023</b>	<b>0,00 €</b>
		Restes à réaliser en dépense	
		Restes à réaliser en recette	
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
<b>Résultat global cumulé de fonctionnement</b>	<b>3 796,92 €</b>	<b>Résultat global cumulé d'Investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat final cumulé au 31/12/2023</b>			<b>3 796,92 €</b>
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	3 796,92 €	Affectation Cpt 001 investissement Recettes	0,00 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette		<b>Total contrôle</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total contrôle</b>	<b>3 796,92 €</b>		

**M. LE PRÉSIDENT** : Le solde de 3 796 € sera basculé dans le budget principal. Cette opération est intéressante. Il s'agit d'un site rénové utilisé par une société, BC Entreprise.

### N° 28/2024 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE PORTE OUEST

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE EA PORTE OUEST de la Communauté de communes Serein et Armance.*

*Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;*

*Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;*

*Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2023 ;*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE EA PORTE OUEST de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

## 9. COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

BILAN ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amortis.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1,00 €		1,00 €	1,00 €
Constructions	65 548,00 €	234 096,00 €	-168 548,00 €	
Immobilisations corp.o. en cours	10 853 245,92 €		10 853 245,92 €	9 690 939,62 €
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>10 918 794,92 €</b>	<b>234 096,00 €</b>	<b>10 684 698,92 €</b>	<b>9 690 940,62 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Clients et comptes rattachés	110 000,40 €		110 000,40 €	
Autres	105 531,98 €		105 531,98 €	1 963 681,38 €
Créances sur l'Etat	15 600,00 €		15 600,00 €	15 600,00 €
Disponibilités			0,00 €	290 000,00 €
Comptes de régularisations			0,00 €	13 269,63 €
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>231 132,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>231 132,38 €</b>	<b>2 282 551,01 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF</b>	<b>11 149 927,30 €</b>	<b>234 096,00 €</b>	<b>10 915 831,30 €</b>	<b>11 973 491,63 €</b>
<b>BILAN PASSIF</b>			Exercice 2023	Exercice 2022
			Net	Net
<b>FONDS PROPRES</b>				
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
Rattachées à un actif amortissable			5 801 240,00 €	5 152 326,80 €
Réserves			128 771,04 €	
Résultat de l'exercice			260 217,04 €	128 771,04 €
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>			<b>6 190 228,08 €</b>	<b>5 281 097,84 €</b>
<b>DETTES</b>				
Emprunts auprès établissements de crédits			3 774 519,44 €	3 904 914,72 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			73 761,77 €	
Dettes fournisseurs d'immobilisation			63 453,93 €	107 563,25 €
Dettes sur budget Principal			813 866,90 €	2 679 914,82 €
Comptes de régularisation			1,18 €	1,00 €
<b>TOTAL DES DETTES</b>			<b>4 725 603,22 €</b>	<b>6 692 393,79 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF</b>			<b>10 915 831,30 €</b>	<b>11 973 491,63 €</b>

COMPTE D'EXPLOITATION		Exercice 2023
		Net
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
7083	Redevance d'exploit. Centre Aquatique	91 667,00 €
7588	Excédent AT Europe	352,14 €
7588	Excédent Dila	108,00 €
774	Subvention du budget principal	1 258 341,27 €
777	Quote part des subventions	118 074,00 €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 468 542,41 €</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
6061	Fournitures consommables	364,11 €
6061	Gaz décembre 2022	17 336,57 €
6061	Electricité 4 tri 2022	33 511,67 €
6061	Conso eau 2022	4 830,98 €
6061	DSP - Gaz 218.095 €	146 243,30 €
6061	DSP - Elec. 359.735 € - 65.000 €	269 306,81 €
6132	DSP - Frais contraintes service publique [Art 37.1]	347 916,00 €
6132	DSP - Frais contraintes service publique [Art 37.3]	102 835,04 €
6226	Annnonce et avocat	2 682,50 €
616	Assurance bâtiment	0,00 €
627	Frais mise en place emprunts	2 000,00 €
6611	Intérêts emprunt de 3.000.000 €	25 272,76 €
6611	Intérêts emprunt de 1.000.000 €	10 660,00 €
6611	Intérêts emprunts (2022)	11 269,63 €
68	Amortissements	234 096,00 €
	<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 208 325,37 €</b>
	<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>260 217,04 €</b>

**COMPTA Centre Aquatique 2023  
Présentation des comptes Administratifs**

FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT		Montant
Dépenses		1 208 325,37 €	Dépenses		1 476 323,58 €
Recettes		1 468 542,41 €	Recettes		1 129 854,24 €
Résultat de l'exercice 2023		260 217,04 €	Résultat de l'exercice 2023		<b>-346 469,34 €</b>
Reprise du résultat antérieur		128 771,04 €	Reprise du résultat antérieur		<b>-633 699,10 €</b>
<b>Résultat cumulé fin 2023</b>		<b>388 988,08 €</b>	<b>Résultat cumulé fin 2023</b>		<b>-980 168,44 €</b>
			Restes à réaliser en dépense		0,00 €
			Restes à réaliser en recette		916 508,00 €
			<b>Résultat des RAR</b>		<b>916 508,00 €</b>
<b>Résultat global cumulé de fonctionnement</b>		<b>388 988,08 €</b>	<b>Résultat global cumulé d'investissement</b>		<b>-63 660,44 €</b>
<b>Résultat final cumulé au 31/12/2023</b>					<b>325 327,64 €</b>

Affectation Cpt 002 fonction. recettes	325 327,64 €	Affectation Cpt 001 investissement Dépenses	980 168,44 €
Affectation Cpt 1068 investissement recettes	63 660,44 €		
<b>Total contrôle</b>	<b>388 988,08 €</b>	<b>Total contrôle</b>	<b>980 168,44 €</b>

**Coût du centre aquatique LE FLOW**

Coût de l'électricité	Qté	Année 2023		Année 2024		Année 2025		Année 2026		Année 2027	
		PU	Coût								
Abonnement			960 €		960 €		960 €		960 €		960 €
Consommation HPH	220	688,71 €	151 516 €	316,21 €	69 566 €	232,70 €	51 194 €	119,43 €	26 275 €	112,97 €	24 853 €
Consommation HPC	89	205,03 €	18 248 €	83,44 €	7 426 €	101,68 €	9 050 €	92,97 €	8 274 €	88,28 €	7 857 €
Consommation HPE	343	277,55 €	95 200 €	103,54 €	35 514 €	99,98 €	34 293 €	87,19 €	29 906 €	88,55 €	30 373 €
Consommation HCE	142	98,68 €	14 013 €	34,45 €	4 892 €	40,77 €	5 789 €	68,77 €	9 765 €	71,40 €	10 139 €
<b>S/Total</b>	<b>794</b>	<b>351,36 €</b>	<b>278 976 €</b>	<b>147,86 €</b>	<b>117 398 €</b>	<b>126,36 €</b>	<b>100 326 €</b>	<b>93,48 €</b>	<b>74 220 €</b>	<b>92,22 €</b>	<b>73 222 €</b>
Capacité			4 950 €		4 950 €		4 950 €		4 950 €		4 950 €
Amortisseur			-67 463 €		0 €		0 €		0 €		0 €
<b>S/Total</b>			<b>-62 513 €</b>		<b>4 950 €</b>		<b>4 950 €</b>		<b>4 950 €</b>		<b>4 950 €</b>
Taxes locales			1 300 €		1 300 €		1 300 €		1 300 €		1 300 €
Coût acheminement			29 125 €		30 000 €		30 000 €		30 000 €		30 000 €
		<b>312,15 €</b>	<b>247 848 €</b>	<b>194,72 €</b>	<b>154 608 €</b>	<b>173,22 €</b>	<b>137 536 €</b>	<b>140,34 €</b>	<b>111 430 €</b>	<b>139,08 €</b>	<b>110 432 €</b>
Coût du Gaz	Qté	Année 2023		Année 2024		Année 2025		Année 2026		Année 2027	
		PU	Coût								
Fourniture	850	155,41 €	132 099 €	67,86 €	57 681 €	35,00 €	29 750 €	35,00 €	29 750 €	35,00 €	29 750 €
Acheminement			6 400 €		6 400 €		6 400 €		6 400 €		6 400 €
Presta gestion			400 €		400 €		400 €		400 €		400 €
Taxes			7 400 €		14 800 €		14 800 €		14 800 €		14 800 €
		<b>172,12 €</b>	<b>146 299 €</b>	<b>93,27 €</b>	<b>79 281 €</b>	<b>60,41 €</b>	<b>51 350 €</b>	<b>60,41 €</b>	<b>51 350 €</b>	<b>60,41 €</b>	<b>51 350 €</b>
<b>Total énergie</b>			<b>394 147 €</b>		<b>233 889 €</b>		<b>188 886 €</b>		<b>162 780 €</b>		<b>161 782 €</b>
Délégation RÉCRÉA											
Frais de contrainte de service public Art 37.1			347 916 €		344 270 €		320 164 €		302 826 €		280 783 €
Frais de contrainte de service public Art 37.3			102 835 €		102 835 €		102 835 €		102 835 €		102 835 €
<b>Total frais RÉCRÉA</b>			<b>450 751 €</b>		<b>447 105 €</b>		<b>422 999 €</b>		<b>405 661 €</b>		<b>383 618 €</b>
<b>Total coût annuel</b>			<b>844 898 €</b>		<b>680 994 €</b>		<b>611 885 €</b>		<b>568 441 €</b>		<b>545 400 €</b>

**M. LE PRÉSIDENT** : À partir de 2025, les coûts sont ceux annoncés avant la crise. Les marchés sont traités, notamment ceux de l'électricité pour 2027, ainsi que ceux du gaz.

**N° 29/2024 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DPPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;*

*Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;*

*Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2023 ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE Centre Aquatique de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

## 10. COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

BILAN ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022	
		Brut	Amorçs.	Net	Net	
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>						
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Immobilisations corpo. en cours						
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
Autres	96 590,27 €		96 590,27 €	33 683,00 €		
Disponibilités						
Comptes de régularisations	0,38 €		0,38 €	0,05 €		
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>96 590,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>96 590,65 €</b>	<b>33 683,05 €</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF</b>	<b>96 590,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>96 590,65 €</b>	<b>33 683,05 €</b>		
<b>BILAN PASSIF</b>		Exercice 2023		Exercice 2022		
		Net		Net		
<b>FONDS PROPRES</b>						
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>						
Report à nouveau			-46 415,25 €	114 750,00 €		
Résultat de l'exercice			-60 837,99 €	-161 165,25 €		
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>			<b>-107 253,24 €</b>	<b>-46 415,25 €</b>		
<b>DETTES</b>						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			172 765,33 €			
Dettes sur budget Principal			31 078,56 €	80 298,30 €		
<b>TOTAL DES DETTES</b>			<b>203 843,89 €</b>	<b>80 298,30 €</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF</b>			<b>96 590,65 €</b>	<b>33 683,05 €</b>		

  

COMPTÉ D'EXPLOITATION		Exercice 2023	
		Net	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
774	Subvention du budget principal		75 995,00
7741	Subvention Agence de l'Eau		176 705,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>252 700,00</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
617	Etudes et recherches		313 537,99 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>313 537,99 €</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-60 837,99 €</b>

COMPTA Eau et Assainissement 2023				
Présentation des comptes Administratifs				
FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses		313 537,99 €	Dépenses	0,00 €
Recettes		252 700,00 €	Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023		<b>-60 837,99 €</b>	Résultat de l'exercice 2023	<b>0,00 €</b>
Reprise du résultat antérieur		<b>-46 415,25 €</b>	Reprise du résultat antérieur	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat cumulé fin 2023</b>		<b>-107 253,24 €</b>	<b>Résultat cumulé fin 2023</b>	<b>0,00 €</b>
			Restes à réaliser en dépense	0,00 €
			Restes à réaliser en recette	0,00 €
			Résultat des restes à réaliser	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat global cumulé de fonctionnement</b>		<b>-107 253,24 €</b>	<b>Résultat global cumulé d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat final cumulé au 31/12/2023</b>				
				<b>-107 253,24 €</b>
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		-107 253,24 €	Affectation Cpt 001 investissement Recettes	0,00 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette				
<b>Total contrôle</b>		<b>-107 253,24 €</b>	<b>Total contrôle</b>	<b>0,00 €</b>

### N° 30/2024 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

## 11. COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

BILAN ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amortis.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	195 000,00 €		195 000,00 €	
Installations techn. Agenc. et matériels	28 361,34 €		28 361,34 €	
Immobilisations corps. en cours				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>223 361,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>223 361,34 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Autres	6 872,27 €		6 872,27 €	
Créances sur Budget Principal	575 740,03 €		575 740,03 €	
Disponibilités				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>582 612,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>582 612,30 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF</b>	<b>805 973,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>805 973,64 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>BILAN PASSIF</b>				
		Exercice 2023	Exercice 2022	
		Net	Net	
<b>FONDS PROPRES</b>				
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
Résultat de l'exercice		5 973,64 €		
Subventions d'investissement		800 000,00 €		
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>		<b>805 973,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>DETTES</b>				
Emprunts auprès établissements de crédits				
Dettes sur budget Principal				
Comptes de régularisation				
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF</b>		<b>805 973,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	

COMpte D'EXPLOITATION		Exercice 2023
		Net
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
7083	Redevance d'exploit. Centre Aquatique	
7588	Excédent AT Europe	
7588	Excédent Dila	
774	Subvention du budget principal	15 000,00
777	Quote part des subventions	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 000,00</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
6226	Annonces, études et notaires	9 026,36 €
68	Amortissements	
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 026,36 €</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>5 973,64 €</b>

**M. LE PRÉSIDENT** : Il n'y aura qu'un budget Maison de Santé. Il s'agit de la Maison de Santé d'Héry-Seignelay. Les travaux pourront être lancés en septembre. L'étudiante en médecine, à laquelle la CCSA verse une bourse, passe en 5<sup>ème</sup>. Elle effectuera son externat sur notre territoire.

**COMPTA MSP ( Maison Santé Pluriprofessionnelle) 2023**  
**Présentation des comptes Administratifs**

FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT		Montant
Dépenses		9 026,36 €	Dépenses		223 361,34 €
Recettes		15 000,00 €	Recettes		800 000,00 €
Résultat de l'exercice 2023		5 973,64 €	Résultat de l'exercice 2023		576 638,66 €
Reprise du résultat antérieur			Reprise du résultat antérieur		
Résultat cumulé fin 2023		5 973,64 €	Résultat cumulé fin 2023		576 638,66 €
			Restes à réaliser en dépense		705 638,66 €
			Restes à réaliser en recette		129 000,00 €
			Résultat des restes à réaliser		-576 638,66 €
<b>Résultat global cumulé de fonctionnement</b>		<b>5 973,64 €</b>	<b>Résultat global cumulé d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>
			<b>Résultat final cumulé au 31/12/2023</b>		<b>5 973,64 €</b>
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		5 973,64 €	Affectation Cpt 001 investissement Recettes		0,00 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette			<b>Total contrôle</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Total contrôle</b>		<b>5 973,64 €</b>			

**N° 31/2024 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE MSP**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public pour le budget annexe MSP de la Communauté de communes Serein et Armance.*

*Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;*

*Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;*

*Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2023 ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**● ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget annexe MSP de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

## 12. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Actifs CCSA			
Actifs	Brut	Amortissement	Net
Budget Principal	29 634 110 €	8 007 507 €	21 626 603 €
Centre Aquatique	10 918 795 €	234 096 €	10 684 699 €
Port de St-Florentin	1 270 081 €	464 979 €	805 102 €
Hôtel de l'Est	868 996 €	64 378 €	804 618 €
MSP	223 361 €	0 €	223 361 €
<b>TOTAUX</b>	<b>42 915 343 €</b>	<b>8 770 960 €</b>	<b>34 144 383 €</b>

Passifs CCSA			
Capitaux Propres	Emprunts	Total	
Budget Principal	946 161 €	20 443 253 €	21 389 414 €
Centre Aquatique	3 774 519 €	6 190 228 €	9 964 747 €
Port de St-Florentin	0 €	886 350 €	886 350 €
SPANC	0 €	87 840 €	87 840 €
Hôtel de l'Est	198 913 €	620 644 €	819 557 €
ZAE	267 659 €	47 385 €	315 044 €
MSP	0 €	805 974 €	805 974 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 187 252 €</b>	<b>29 081 674 €</b>	<b>34 268 926 €</b>
	<b>Banque</b>		<b>867 779 €</b>
	<b>Total</b>		<b>35 136 705 €</b>

(M. le Président quitte la séance, M. BAILLET, 1<sup>er</sup> vice-président, fait procéder au vote des comptes administratifs)

## 13. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

**M. Patrice BAILLET** : Concernant le compte administratif du budget principal, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**N° 32/2024 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

VU le projet de compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2023 pour le Budget Principal ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	9 011 007.29 €	4 085 585.72 €
RECETTES	9 492 196.27 €	2 271 872.97 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>481 188.98 €</b>	<b>- 1 813 712.75 €</b>
Report résultat 2022	1 263 886.62 €	169 941.65 €
Restes à réaliser	0.00 €	1 146 070.20 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2023 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

## 14. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE SPANC

**M. Patrice BAILLET** : Concernant le compte administratif du budget annexe SPANC, y a-t-il des votes contre ? (K. FERRAG), des abstentions ?

**N° 33/2024 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE SPANC de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.*

*Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2023 pour le Budget ANNEXE SPANC ;*

*Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;*

*Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. FERRAG), et 39 voix pour :*

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du BUDGET ANNEXE SPANC de la Communauté de communes du Serein et Armance,
- **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe SPANC	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	128 459.88 €	0.00 €
RECETTES	101 651.00 €	0.00 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- 26 808.88 €</b>	<b>0.00 €</b>
Report résultat 2022	114 648.77 €	2 322.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2023 du BUDGET ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

## 15. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE PORT

**M. Patrice BAILLET** : Concernant le compte administratif du budget annexe du port, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? (1 abstention : K. FERRAG).

**N° 34/2024 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE PORT**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.*

*Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2023 pour le Budget ANNEXE PORT ;*

*Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;*

*Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 abstention (M. FERRAG), et 39 voix pour :*

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du BUDGET ANNEXE PORT de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe Port	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	111 435.10 €	24 856.92 €
RECETTES	91 566.34 €	55 326.51 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- 19 868.76 €</b>	<b>30 469.59 €</b>
Report résultat 2022	20 641.05 €	54 336.28 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2023 du BUDGET PORT de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

## 16. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZAE

**M. Patrice BAILLET** : Concernant le compte administratif du budget annexe ZAE, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

### N° 35/2024 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE ZAE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE ZAE de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.*

*Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2023 pour le Budget ANNEXE ZAE ;*

*Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;*

*Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du BUDGET ANNEXE ZAE de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe ZAE	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	453 841.54 €	483 951.04 €
RECETTES	509 725.61 €	438 224.63 €

<b>Résultats de clôture</b>	<b>55 884.07 €</b>	<b>- 45 726.41 €</b>
Report résultat 2022	- 8 498.65 €	- 6 329.44 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2023 du BUDGET ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

## 17. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST

**M. Patrice BAILLET** : Concernant le compte administratif du budget annexe Hôtel de l'Est, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? (1 abstention : K. FERRAG)

**N° 36/2024 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.*

*Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2023 pour le Budget ANNEXE Hôtel de l'Est ;*

*Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;*

*Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 abstention (M. FERRAG), et 39 voix pour :*

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du BUDGET ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe Hôtel de l'Est	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	87 537.06 €	177 583.15 €
RECETTES	127 517.03 €	130 965.09 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>39 979.97 €</b>	<b>- 46 618.06 €</b>
Report résultat 2022	<b>11 420.17 €</b>	<b>10 158.07 €</b>
Restes à réaliser	0.00 €	- 11 659.71 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2023 du BUDGET Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

## 18. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE PORTE OUEST

**M. Patrice BAILLET** : Concernant le compte administratif du budget annexe Porte Ouest, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**N° 37/2024 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE PORTE OUEST**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*VU le projet de compte administratif du Budget ANNEXE EA PORTE OUEST de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.*

*Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2023 pour le Budget ANNEXE EA PORTE OUEST ;*

*Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;*

*Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	47 317.27 €	503 842.97 €
RECETTES	48 068.12 €	503 842.97 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>750.85 €</b>	<b>0.00 €</b>
Report résultat 2022	3 046.07 €	57 688.57 €
Restes à réaliser		<b>0.00 €</b>

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2023 du BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

## 19. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

**M. Patrice BAILLET** : Concernant le compte administratif du budget annexe centre aquatique, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**N° 38/2024 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2023 pour le Budget ANNEXE Centre Aquatique ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du BUDGET ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes du Serein et Armance,

**ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe Centre Aquatique	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	1 208 325.37 €	1 476 323.58 €
RECETTES	1 468 542.41 €	1 129 854.24 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>260 217.04 €</b>	<b>- 346 469.34 €</b>
Report résultat 2022	128 771.04 €	- 633 699.10 €
Restes à réaliser	0.00 €	<b>916 508.00 €</b>

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2023 du BUDGET ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

## 20. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

**M. Patrice BAILLET** : Concernant le compte administratif du budget annexe eau et assainissement, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**N° 39/2024 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

VU le projet de compte administratif du Budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2023 pour le Budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe Eau et Assainissement	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	313 537.99 €	0.00 €
RECETTES	252 700.00 €	0.00 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- 60 837.99 €</b>	0.00 €
Report résultat 2022	- 46 415.25 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2023 du BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

## 21. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE MSP

**M. Patrice BAILLET** : Concernant le compte administratif du budget annexe MSP ? y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**N° 40/2024 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE MSP de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2023 pour le Budget ANNEXE MSP ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du BUDGET ANNEXE MSP de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe MSP	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	9 026.36 €	223 361.34 €
RECETTES	15 000.00 €	800 000.00 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>5 973.64 €</b>	<b>576 638.66 €</b>
Report résultat 2022	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	- 576 638.66 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2023 du BUDGET Annexe MSP de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

Retour du Président en séance.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous remercie pour votre confiance.

## 22. AFFECTATIONS DES RÉSULTATS – BUDGET PRINCIPAL

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose d'affecter les résultats suivants :

- 1 247 374,70 € décomposés en :
  - ❖ 1 247 374,70 € en section de fonctionnement recettes au compte 002 ;
  - ❖ 497 700,90 € en section d'investissement recettes au compte 1068
- 1 643 771,10 € en section d'investissement dépenses au compte 001.

### N° 41/2024 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;*

*Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE*

*Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2023 au Budget PRINCIPAL 2024 de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 1 247 374.70 € , décomposé comme suit :*
- *1 247 374.70 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002*
- *497 700.90 € en Section d'Investissement Recettes au compte 1068*

*1 643 771.10 € en Section d'Investissement Dépenses au compte 001*

## 23. AFFECTATIONS DES RÉSULTATS – BUDGET ANNEXE SPANC

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose d'affecter les résultats suivants :

- 90 161,89 € décomposés comme suit :
  - ❖ 87 839,89 € en section de fonctionnement recettes au compte 002
- 2 322,00 € en section recettes d'investissement au compte 001

**N° 42/2024 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;*

*Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2023 au Budget ANNEXE SPANC 2024 de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 90 161.89 €, décomposé comme suit :
  - 87 839.89 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002
- 2 322.00 € en Section d'Investissement Recettes au compte 001

## 24. AFFECTATIONS DES RÉSULTATS – BUDGET ANNEXE PORT

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose d'affecter les résultats suivants :

- 85 578,87 € décomposés comme suit :
  - ❖ 772,29 € en section de fonctionnement recettes au compte 002

- 84 805,87 € en section recettes d'investissement au compte 001.

**N° 43/2024 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE PORT**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;*

*Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2023 au Budget ANNEXE PORT 2024 de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

85 578,87 €, décomposé comme suit :

772,29 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

84 805,87 € en Section Recettes d'Investissement au compte 001

## **25. AFFECTATIONS DES RÉSULTATS – BUDGET ANNEXE ZAE**

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose d'affecter les résultats suivants :

- 4 670,43 € décomposés comme suit :
  - ❖ - 4 670,43 € en section de fonctionnement dépenses au compte 002
- 52 055,84 € en section d'investissement recettes au compte 1068.

**N° 44/2024 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE ZAE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;*

*Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget ANNEXE ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2023 au Budget ANNEXE ZAE 2024 de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 4 670.43 €, décomposé comme suit :

4 670.43 € en Section de fonctionnement Dépenses au compte 002

- 52 055.84 € en section d'investissement Recettes au compte 1068

## **26. AFFECTATIONS DES RÉSULTATS – BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST**

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose d'affecter les résultats suivants :

- 3 280,44 € décomposés comme suit :

❖ 3 280,44 € en section de fonctionnement recettes au compte 002 ;

❖ 48 119,70 € en section d'investissement recettes au compte 1068 ;

❖ 36 459,99 € en section d'investissement dépenses au compte 001.

**N° 45/2024 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;*

*Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2023 au Budget ANNEXE Hôtel de l'Est 2024 de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

3 280.44 €, décomposé comme suit :

3 280.44 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002  
48 119.70 € en Section de Investissement Recettes au compte 1068  
36 459.99 € en Section d'investissement dépenses au compte 001

## **27. AFFECTATIONS DES RÉSULTATS – BUDGET ANNEXE PORTE OUEST**

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose d'affecter les résultats suivants :

- 3 796,92 € décomposés comme suit :
  - ❖ 3 796,92 € en section de fonctionnement recettes au compte 002.

### **N° 46/2024 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE PORTE OUEST**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;*

*Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE ;*

*Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget ANNEXE EA PORTE OUEST de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2023 au Budget ANNEXE EA PORTE OUEST 2024 de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

3 796.92 €, décomposé comme suit :

3 796.92 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

## **28. AFFECTATIONS DES RÉSULTATS – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE**

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose d'affecter les résultats suivants :

- 325 327,64 € décomposés comme suit :
  - ❖ 325 327,64 € en section de fonctionnement recettes au compte 002 ;
  - ❖ 63 660,44 € en section d'investissement recettes au compte 1068 ;
  - ❖ 980 168,44 € en section d'investissement dépenses au compte 001.

### **N° 47/2024 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;*

*Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2023 au Budget ANNEXE Centre Aquatique 2024 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

325 327.64 € décomposé comme suit :

325 327.64 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

63 660.44 € en Section investissement recettes au compte 1068

980 168.44 € en Section d'investissement dépenses au compte 001

## 29. AFFECTATIONS DES RÉSULTATS – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose d'affecter les résultats suivants :

- -107 253,24 € décomposés comme suit :
  - ❖ -107 253,24 € en section de fonctionnement dépenses au compte 002.

### N° 48/2024 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2023 au Budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 107 253.24 €, décomposé comme suit :

107 253.24 € en Section de Fonctionnement Dépenses au compte 002

### 30. AFFECTATIONS DES RÉSULTATS – BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose d'affecter les résultats suivants :

- 5 973,64 € décomposés comme suit :

❖ 5 973,64 € en section de fonctionnement recettes au compte 002.

#### N° 49/2024 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE MSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget annexe MSP de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2023 au Budget annexe MSP 2024 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

5 973.64 €, décomposé comme suit :

5 973.64 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

## 31. BUDGET – TAXE CFE – FPZ 2024

**M. LE PRÉSIDENT** : Lors de notre Conseil du 24 février, nous avons arrêté les taux d'imposition pour l'année 2024. Je vous rappelle que nous avons conservé ceux de l'année précédente.

Nous avons toutefois l'opportunité de conserver pour l'avenir la capitalisation du taux de CFE et donc de mettre en réserve 0,39 % pour une augmentation potentielle future.

**N° 50/2024 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – TAXE CFE – FPZ 2024 – CONSERVATION FRACTION DU TAUX**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu la délibération du 29 février 2024 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2024 ;*

*Vu la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne.*

*Considérant la délibération du 24 février dernier fixant le taux de CFE FPZ,*

*Considérant le cadre réglementaire propre à la conservation de la fraction du taux de CFE FPZ non utilisé,*

*Considérant l'opportunité de conserver pour l'avenir la capitalisation du taux de CFE,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **APPROUVE** la mise en réserve de 0,39 % correspondant à la capitalisation du taux de CFE FPZ,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 32. BUDGET ANNEXE – CENTRE AQUATIQUE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

**M. LE PRÉSIDENT** : J'ai oublié, lors de la construction du budget 2024 du Centre Aquatique, de reporter le résultat positif antérieur pour 128.771,58 €.

Je vous propose en conséquence d'affecter ce report par cette DM et d'équilibrer l'écriture par des dépenses supplémentaires sur le budget de fonctionnement.

**N° 51/2024 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;  
Vu le vote du budget Primitif le 24 février 2024.*

*Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires :*

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses de Fonctionnement :**

6061- Énergies ..... 128 771.58 €  
**Total** ..... **128 771.58 €**

**Recettes d'Investissement :**

002 – Affectations ..... 128 771.58 €  
**Total** ..... **128 771.58 €**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** cette décision modificative.

### **33. BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

**M. LE PRÉSIDENT** : Il s'agit de 338,29 € de redevances déchets de 2017.

**N° 52/2024 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu les demandes du Service de Gestion Comptable de Joigny*

*Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 23 février 2024 pour un montant total de 338.29 €*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 338.29 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6877910332 dressée par le comptable public le 23 février 2024 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2017	T-711595640015	15.75 €	Redevance	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
2017	T-711590370015	322.54 €	Déchets	

● **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 6542 du budget 2024.

## II. AUTRES RAPPORTS

### 34. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS

**M. Michel FOURREY** : C'est la commune de Percy qui entame l'activation du dispositif d'aide aux communes pour l'année 2024.

Celle-ci nous soumet un ensemble concernant l'achat d'un tracteur ainsi que la réfection du parquet de l'église Saint-Loup pour un coût global de 31 888,77 € HT.

Cette commune peut prétendre à une participation de 60 % du montant hors taxes de ces opérations, somme plafonnée à 10 000 €.

Ce dossier répond aux critères d'attribution, il est conforme à notre règlement d'intervention.

Je vous propose d'attribuer un fonds de concours à la commune de Percy pour la somme de 10 000 €, laquelle aura ainsi utilisé la totalité de son enveloppe.

Je vous demande, enfin, d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

(1 abstention : M. Boucheron).

**N° 53/2024 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,

Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 abstention (Mr BOUCHERON) et 40 voix pour :

● **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivant :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
PERCEY	ACQUISITION D'UN TRACTEUR	13 159,07 €	60 %	7 895,44 €
PERCEY	REFECTION DU PARQUET DE L'EGLISE ST LOUP	18 729,70 €	60 %	2 104,56 € (*)

(\*) Plafond d'enveloppe dédiée à la commune

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### 35. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AÉRODROME – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CLUB ULM DE LA FORÊT D'OTHE »

**M. Serge GAILLOT** : Comme vous le savez, la CCSA est propriétaire de l'aérodrome Saint-Florentin-Chéu. Ce dernier abrite, dans des bâtiments nous appartenant, diverses associations et sociétés œuvrant dans le domaine du développement de la pratique aéronautique. Nous hébergeons un club d'aviation, un club de vol à voile, une société spécialisée dans le parachutisme et deux structures liées à la pratique de l'ULM. Ces structures sont hébergées en contrepartie d'une contribution dont le montant est volontairement limité afin de favoriser leur développement et celui de la pratique sportive associée.

Parmi ces associations, le Club d'ULM de la Forêt d'Othe veut renouveler sa convention d'occupation qui expire le 31 décembre 2024. Il dispose d'un terrain de 505 m<sup>2</sup>, d'un bâtiment de même surface dans lequel se trouve un hangar et des locaux administratifs.

Nous vous proposons de la renouveler pour les 10 prochaines années. Pour information, le loyer est de 2,39 €/m<sup>2</sup> soit 1 207,34 € pour 2024. Cette redevance fera, chaque année, l'objet d'une revalorisation sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

**M. Kamel FERRAG** : Une convention avec un loyer à 2 € me semble être hors cadre d'une mise à disposition.

**M. Serge GAILLOT :** Les tarifs sont modestes, le club, comme toutes les associations, vit des cotisations des membres et de quelques manifestations qu'il organise. Il faut savoir que la CCSA est devenue propriétaire des bâtiments lorsque l'État a transféré la propriété vers nous.

**M. LE PRÉSIDENT :** On loue des bâtiments qu'ils ont construits et qui étaient leur propriété avant le transfert. Je rappelle que, parmi les associations sportives, ce sont les seules qui payent un loyer.

**M. Emmanuel BOURSAULT :** On ne peut pas établir de baux commerciaux parce que le club relève du domaine public.

**M. LE PRÉSIDENT :** Cette convention peut être dénoncée à tout moment.

**N° 54/2024 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AERODROME – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CLUB ULM DE LA FORET D'OTHE »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le transfert de propriété de l'aérodrome de Saint-Florentin - Chéu au profit de la Communauté de communes du Florentinois en date du 12 juillet 2007 ;*

*Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique non constitutive de droits réels conclue avec l'association CLUB ULM DE LA FORET D'OTHE ;*

*Vu les avenants en date des 21 décembre 2020 et 30 décembre 2022 à convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DPPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu la proposition de convention d'Occupation Temporaire du domaine public Aéronautique non constitutive de droits réels pour l'association « Club ULM de la Forêt d'Othe »*

*Considérant la convention signée le 30 décembre 2014 avec l'association CLUB ULM DE LA FORÊT D'OTHE,*

*Considérant le fait que cette association honore régulièrement le versement de sa redevance et poursuit le développement de la pratique sportive associée à la pratique de l'ULM,*

*Considérant l'intérêt à proposer différents modes de pratiques aéronautiques sur l'aérodrome Saint-Florentin - Chéu ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **APPROUVE** la convention d'Occupation Temporaire du domaine public Aéronautique non constitutive de droits réels pour l'association « Club ULM de la Forêt d'Othe » telle que jointe en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de ladite convention.

### **36. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TOURISME – PORT DE SAINT-FLORENTIN – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**M. Michel FOURREY** : Nous assurons la gestion du port de Saint-Florentin dans le cadre d'une Délégation de Service Public et nous devons nous assurer de son bon fonctionnement. À ce titre, nous avons voté un règlement intérieur en mai 2019.

Nous venons de modifier le mode de gestion de l'accueil qui, comme cela a été décidé lors de précédents conseils communautaires, sera assuré par les équipes de l'Office de Tourisme. Il nous permettra également d'accueillir d'autres activités telles que la présence de « House Boat ».

Il est donc nécessaire d'ajuster ce règlement intérieur. Peu de changements. Ils concernent la possibilité pour les agents d'effectuer ou de faire effectuer des manœuvres en cas d'absence des propriétaires, les modalités d'accès au parking, les formalités d'accès au port, mais aussi d'officialiser des prestations déjà effectuées comme le transport des plaisanciers en centre-ville ou vers la gare.

Le modèle de ce règlement vous a été adressé dans vos envois et je vous demande de l'accepter.

**M. Daniel MAILLARD** : Dans le règlement, il est indiqué que l'aire de pique-nique est réservée aux plaisanciers. Cela signifie que je ne suis pas autorisé à aller y pique-niquer ?

**M. Emmanuel BOURSAULT** : C'est un domaine public, donc accessible à tout le monde. C'est pour cela que le port n'est pas complètement fermé, vous pouvez y accéder à pied. Un domaine public doit toujours être accessible. Cependant, l'accès aux véhicules est interdit pour éviter les nuisances, notamment la nuit.

**M. Daniel MAILLARD** : Le règlement indique que l'aire de pique-nique est réservée aux plaisanciers.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il convient de modifier le texte et de remplacer par "la mise à disposition des plaisanciers".

**M. Philippe TIRARD** : La pêche est interdite au port ?

**M. LE PRÉSIDENT** : J'ai renouvelé cette interdiction.

**M. Michel FOURREY** : Avec cette modification, est-ce que vous acceptez ce règlement ?

**M. Emmanuel BOURSAULT** : En effet, la rédaction doit être revue. À la page (4/16) du règlement, l'aire de « pique-nique » concerne les quais, le long de l'aire de pique-nique. En effet, la formulation ne convient pas.

**N° 55/2024 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – PORT DE SAINT-FLORENTIN – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu la Délégation de Service Publique intervenue en septembre 2015 et pour une durée de 20 ans entre Voies Navigables de France et la Communauté de communes du Florentinois devenue Serein et Armance.*

*Considérant les obligations faites à la Communauté de Communes Serein et Armance en matière de gestion du port de Saint-Florentin,*

*Considérant la nécessité d'offrir les meilleures conditions d'accueil aux usagers du port,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du port de Saint-Florentin joint en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

### **37. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TOURISME – PORT DE SAINT-FLORENTIN – MODIFICATION DES TARIFS**

**M. Michel FOURREY** : Nous assurons la gestion du port de Saint-Florentin et, à ce titre, nous devons fixer les tarifs tant des locations des amarrages que des activités annexes à caractère commercial.

À cet effet, vous avez voté en 2022 une première liste de prix que nous devons faire évoluer ce soir.

La baisse de la navigation sur le Canal de Bourgogne nous engage à ne pas appliquer d'augmentations pour tous les tarifs d'amarrage.

Notre site étant voué à accueillir davantage de touristes et de visiteurs grâce à sa transformation en relais d'informations touristiques, il nous a paru utile d'adapter les tarifs de la boutique qui propose la vente de petite épicerie, de cartes, de glaces, de petit accastillage, etc.

Je vous propose donc d'accepter cette évolution tarifaire telle qu'elle figure dans les documents en votre possession et dont vous avez pris connaissance.

**M. LE PRÉSIDENT** : Quelques chiffres :

TARIFS D'AMARRAGE année 2023 et suivantes*					
Longueur du bateau		Nuitée	Semaine	Mois	Année**
de 5 m	à 9,99 m	10 €	50 €	125 €	1 000 €
de 10 m	à 11,99 m	11 €	55 €	140 €	1 100 €
de 12 m	à 14,99 m	12 €	60 €	165 €	1 250 €
de 15 m	à 19,99 m	15 €	70 €	200 €	1 400 €
de 20 m	à 29.99 m	18 €	100 €	250 €	1 800 €
supérieur ou égale à 30m		20 €	120 €	300 €	2 500 €
Péniche hôtel 32 A***		50 €	200 €		

\* Consommation d'eau incluse

\*\*Candidature soumise à validation

\*\*\*Sur réservation

De début avril à fin octobre la taxe communautaire de séjour est appliquée par bateau et par nuitée

Les prix sont exprimés en euros et TTC

**Consommation électrique :**

⇒ Incluse, jusqu'à une semaine d'amarrage

⇒ Au-delà d'une semaine d'amarrage, 20 kw de consommation incluse par mois

⇒ Au-delà de 20 kw de consommation, incluse par mois : facturation de 0,30€/kw

Services du port (hors amarrage)		Parking voiture et remorque (hors amarrage)	
eau (1000L max)	5 €	Nuitée	4 €
Electricité	5 €	Semaine	15 €
jeton douche	2 €	Mois	40 €
jeton lave-linge	5 €	Badge d'accès au parking privatif + clé	10 €
jeton sèche-linge	5 €		

**N° 56/2024 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – PORT DE SAINT-FLORENTIN – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu la Délégation de Service Publique intervenue en septembre 2015 et pour une durée de 20 ans entre Voies Navigables de France et la Communauté de communes du Florentinois.*

*Vu la délibération n° 87/2022 fixant les tarifs des usagers du port de Saint-Florentin*

Considérant la nécessité de pérenniser l'équilibre financier d'exploitation du port tout en proposant des tarifs acceptables pour les plaisanciers,

Considérant cependant la nécessité de fixer pour l'année 2024 et suivantes, les tarifs du port de Saint-Florentin tant pour la partie halte fluviale de plaisance que pour la halte technique,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs au développement des missions d'accueil touristique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** les tarifs suivants pour les prestations offertes sur le PORT DE PLAISANCE de Saint-Florentin pour l'année 2024 et suivantes :

TARIFS D'AMARRAGE année 2024 et suivantes*					
Longueur du bateau		Nuitée	Semaine	Mois	Année**
de 5 m	à 9,99 m	10 €	50 €	125 €	1 000 €
de 10 m	à 11,99 m	11 €	55 €	140 €	1 100 €
de 12 m	à 14,99 m	12 €	60 €	165 €	1 250 €
de 15 m	à 19,99 m	15 €	70 €	200 €	1 400 €
de 20 m	à 29.99 m	18 €	100 €	250 €	1 800 €
Supérieur ou égale à 30m		20 €	120 €	300 €	2 500 €
Péniche hôtel 32 A***		50 €	200 €		

\* Consommation d'eau incluse

\*\*Candidature soumise à validation

\*\*\*Sur réservation

De début avril à fin octobre la taxe communautaire de séjour est appliquée par bateau et par nuitée  
Les prix sont exprimés en euros et TTC

**Consommation électrique :**

- ⇒ Incluse, jusqu'à une semaine d'amarrage
- ⇒ Au-delà d'une semaine d'amarrage, 20 kw de consommation incluse par mois
- ⇒ Au-delà de 20 kw de consommation, incluse par mois : facturation de 0,30€/kw

Services du port (hors amarrage)		Parking voiture et remorque (hors amarrage)	
Eau (1000L max)	5 €	Nuitée	4 €
Electricité	5 €	Semaine	15 €
Jeton douche	2 €	Mois	40 €

Jeton lave-linge	5 €	Badge d'accès au parking privatif + clé	10 €
Jeton sèche-linge	5 €		

● **APPROUVE** les tarifs suivants pour les prestations offertes sur le HALTE TECHNIQUE du Port de Saint-Florentin pour l'année 2024 et suivantes

HALTE TECHNIQUE réservée aux bateaux nécessitant une intervention technique et au stationnement à sec	
0m à 14,99m	65 € /mois
15m à 19,99m	80 € /mois
Supérieur à 20m	100 € /mois
Electricité : 0,30 € /Kw utilisé	Eau 5 € /jour
Location de ber 25 € /mois	

● **APPROUVE** les tarifs suivants pour les autres activités commerciales pour l'année 2024 et suivantes

AUTRES ACTIVITES COMMERCIALES	
Vente de boissons chaudes	1 €
Vente de boissons fraîches	Prix d'achat X 2
Vente de glace	Selon tarif conseillé du fournisseur
Épicerie	Prix d'achat X 1,5
Accastillage	Prix d'achat X 1,5
Carterie- librairie	Selon tarif de l'office de tourisme
Transport de plaisanciers, à destination du centre-ville de Saint-Florentin ou de la gare de Saint-Florentin – Vergigny	5 € / trajet
Location de vélo	Selon tarifs conclus avec le prestataire

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

### **38. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TOURISME – PORT DE SAINT-FLORENTIN – MISE EN PLACE ET TARIFS DU GÎTE « LE CANALOU »**

**M. Michel FOURREY** : Le départ du gestionnaire du port libère le logement qui lui était attribué. La gestion assurée maintenant par les membres de l'Office de Tourisme rend cet habitat disponible.

Nous avons régulièrement de nombreuses sollicitations pour trouver des hébergements touristiques et cet espace pourrait être idéalement situé pour accueillir ces demandeurs. C'est une opportunité qui serait utile tant pour entretenir le site que pour constituer des revenus complémentaires pour le port.

Nous pouvons créer un gîte accueillant 6 personnes, voire une 7<sup>ème</sup> exceptionnellement. Ce gîte sera déclaré officiellement à la Mairie de Saint-Florentin et commercialisé via des plateformes de réservation. De plus, les taxes de séjour viendront s'ajouter à celles déjà perçues. Cet équipement serait opérationnel dès le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Les tarifs, élaborés au regard des prix pratiqués dans ce domaine, ainsi que le règlement d'occupation détaillant les conditions d'occupation ont été joints à vos envois.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- D'approuver la création d'un gîte de 7 personnes au sein du logement situé à côté de la capitainerie sur le port de Saint-Florentin,
- D'approuver le règlement intérieur de son utilisation,
- D'approuver les tarifs à appliquer dans le cadre de la gestion de ce gîte,
- D'autoriser Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**M. Daniel MAILLARD** : Le tarif me paraît très très bon marché à 10 € la nuit par personne. Pour nous, sports pour les clubs, ce tarif est ridicule.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Les tarifs en saison sont plus élevés que les tarifs hors saison. Le personnel assure le même nombre d'heures réglementaires. Il s'agit d'une réaffectation des moyens humains. Les seuls coûts imputables à cet espace concernent le coût de nettoyage, ménage, etc. Nous nous sommes basés sur les tarifs pratiqués sur le territoire de l'Yonne.

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous lançons l'opération avec ces tarifs, nous verrons ensuite.

**N° 57/2024 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – PORT DE SAINT-FLORENTIN – GITE « LE CANALOU »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu la Délégation de Service Public intervenue en septembre 2015 et pour une durée de 20 ans entre Voies Navigables de France et la Communauté de communes du Florentinois.*

*Considérant la convention de délégation de Service Public signée avec Voies Navigables de France qui intègre un logement d'environ 80 m².*

*Considérant que ce logement, idéalement bien placé le long du canal est désormais libre de toute occupation,*

*Considérant la possibilité pour notre établissement de créer un gîte dont la tenue sera assurée dans le cadre de la gestion du port et en partenariat avec l'Office de tourisme,*

*Considérant que cette activité peut être un complément à la gestion du port,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **APPROUVE** la création un gîte de 7 personnes au sein du logement situé à côté de la capitainerie sur le port de Saint-Florentin

● **APPROUVE** le règlement intérieur d'utilisation de ce gîte joint en annexe

● **APPROUVE** les tarifs suivants à pratiquer dans le cadre de la gestion du gîte /

<b>Tarifs durant la saison d'ouverture du port</b>	
Séjour de 2 nuits (durée minimum de séjour)	180 €
Séjour de 7 nuits (semaine)	490 €
Nuit supplémentaire	70 €
<b>Tarifs hors saison d'ouverture du port (au cas par cas)</b>	
Séjour de 3 nuits (durée minimum de séjour)	210 €
Séjour de 7 nuits (semaine)	490 €

Nuit supplémentaire	70 €
<b>Tarifs à l'année</b>	
Location de linge de lit – par lit	10 €
Location de linge de toilette - par kit	5 €
Ménage en fin de séjour	35 €
Animal – par nuit (1 seul animal)	5 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

### 39. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TOURISME – PORT DE SAINT-FLORENTIN – CONVENTION AVEC L'EURL RICHOUX VOYAGE – VÉLI BOURGOGNE

**M. Michel FOURREY** : Tant en réunion de l'Office de Tourisme qu'en commission, mais également en conseil communautaire, nous avons souvent évoqué le sujet des locations de vélos.

De nombreux touristes nous ont remonté cette demande, mais notre offre précédente n'était plus adaptée au mode de consommation actuel. En effet, les utilisateurs d'aujourd'hui empruntent des vélos à un point A pour les remettre à un point B et pas forcément sur un même territoire de collectivité.

La gestion en régie d'un tel service demanderait des moyens humains importants, tant en transport qu'en réparation, et ne peut pas s'inscrire dans notre organisation.

Nous avons contacté un professionnel de la location de vélos assurant déjà cette prestation sur plusieurs collectivités voisines. Habitué à gérer ce service, il a la possibilité de répondre à des demandes importantes sur une échelle plus vaste.

Les réservations, paiements et cautions sont effectués directement chez le loueur sans charge de travail supplémentaire pour nos équipes. Une commission en fonction de notre chiffre d'affaires nous sera versée suivant les termes de la convention jointe en annexe. Notre participation consistera à effectuer la délivrance des vélos et de leurs équipements. Ce prestataire s'oblige, quant à lui, à fournir les vélos en fonction des réservations.

Au vu de cet élément, je vous propose :

- D'approuver la mise en place d'un service de location de vélos au sein du port de Saint-Florentin ;
- D'approuver la convention de partenariat avec la société EURL Richoux Voyages précisant les tarifs et la mise en œuvre du service ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, y compris la signature de la convention de partenariat.

**M. LE PRÉSIDENT** : La location des vélos ne pourra avoir lieu que pendant les heures d'ouverture. La commission perçue par la CCSA sera de 13 % sur un chiffre d'affaires de 1 000 €. Pour un chiffre d'affaires de 10 000 €, la commission est de l'ordre de 22 %.

**M. Daniel BOUCHERON** : La CCSA est propriétaire de vélos, est-ce qu'ils seront transférés à l'EURL Richoux ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Non.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Si les vélos sont volés, qu'est-ce qui se passe ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Cela relève de la responsabilité du loueur.

**N° 58/2024 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – PORT DE SAINT-FLORENTIN – CONVENTION AVEC LA SOCIETE EURL RICHOUX VOYAGE – VELI BOURGOGNE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu la Délégation de Service Publique intervenue en septembre 2015 et pour une durée de 20 ans entre Voies Navigables de France et la Communauté de communes du Florentinois.*

*Vu le projet de contrat avec la société Eurl Richoux Voyage,*

*Considérant les demandes des touristes accueillis sur notre territoire,*

*Considérant que le port de Saint-Florentin va se trouver au croisement entre 2 axes de circulation cyclable majeurs,*

*Considérant l'accroissement constaté ces dernières années de ce type de tourisme,*

*Considérant la proposition de Véli Bourgogne Eurl Richoux Voyage,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **APPROUVE** la mise en place d'un service de location de vélo au sein du port de Saint-Florentin

● **APPROUVE** la convention de partenariat avec la société Eurl Richoux Voyage précisant notamment les conditions de mise en œuvre du service et ses tarifs notamment jointe en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature de la convention de partenariat

#### **40. ENVIRONNEMENT – GEMAPI ET ANIMATION EAU – TRANSFORMATION DU SMBVA EN EPAGE**

**M. Patrice BAILLET** : Compte tenu de l'étendue de toutes ses missions, le SMBVA doit se définir différemment et passer en organisation EPAGE.

Cette transformation faite, le périmètre d'intervention et les compétences du futur EPAGE de l'Armançon resteront identiques à ceux du syndicat actuel.

Un EPAGE est un établissement public pour l'aménagement et la gestion de l'eau. C'est une structure imaginée par la loi VAPAM de 2016 qui donne aux collectivités une légitimité juridique. Dans le Code de l'environnement, il s'agit d'EPAGE et non de Syndicat. Au SMBVA avec 18 agents, nous avons la taille nécessaire, la légitimité et le périmètre suffisant pour devenir un EPAGE. J'y tiens beaucoup. Pour que cette transformation se réalise, il faut que les 14 collectivités et les 27 communes, membres du SMBVA, délibèrent favorablement.

Cette transformation n'a aucune incidence sur les statuts, sur les cotisations, sur la représentativité que la CCSA et les EPCI ont mise en place. Les délégués restent les mêmes.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Quels sont les avantages ?

**M. Patrice BAILLET** : Un EPAGE apporte une légitimité juridique aux collectivités. De plus, cela est totalement justifié étant donné la taille de notre syndicat. Cependant, pour devenir un EPAGE, des conditions sont à remplir.

**M. LE PRÉSIDENT** : Cela apporte une reconnaissance de compétences, une structure, des missions.

**M. Patrice BAILLET** : Je vous demande :

- D'approuver la transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de l'Armançon,
- D'approuver les nouveaux statuts annexés,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

**N° 59/2024 – RESSOURCES INTERNES – INSTITUTIONS – TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) DE L'ARMANÇON.**

*Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-7, L213-12 et R213-49*

*Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0530 du 29 décembre 2015 portant création et statuts de Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon*

*Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2020/0367 du 18 mai 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon*

*Vu la délibération n°21\_2021 du comité syndical du 14 octobre 2021 relative à la transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)*

*Vu la délibération n°CB 23-10 du 5 octobre 2023 du Comité de Bassin Seine Normandie relative à l'avis sur la reconnaissance au titre d'EPAGE du SMBVA*

*Vu la délibération n°31\_23 du Comité Syndical du 15 décembre 2023 relative à la transformation du SMBVA en EPAGE de l'Armançon*

*Considérant l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Armançon du 25 août 2023*

*Considérant le courrier du Préfet coordonnateur de bassin du 2 novembre 2023 actant la conformité du dossier de transformation en EPAGE et transmettant les avis du comité de bassin et de la CLE de l'Armançon*

*Considérant le projet de nouveaux statuts ci annexé*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. FERRAG), 1 abstention (Mr MORINIERE) et 39 voix pour :*

● **APPROUVE** la transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de l'Armançon

● **APPROUVE** les nouveaux statuts annexés

● **AUTORISE** à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

## **41. SERVICE À LA POPULATION – ANIMATION TERRITORIALE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**M. Philippe GUINET-BAUDIN** : Par délibération en date du 16 novembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'intervention visant à encadrer l'attribution de subventions en faveur des associations intervenant dans le cadre des

activités de sport, de la culture et de l'animation territoriale ayant un impact supra communal.

Une réunion de la commission a eu lieu le 25 mars 2024 afin d'attribuer les subventions aux associations culturelles et sportives.

Les demandes des associations à caractère culturel et artistique s'élèvent à 22 625 pour un budget global de 300 000 €. La commission a donné son avis pour 8 700 €.

Les demandes des associations à caractère sportif s'élèvent à 19 600 € pour un budget global de 97 420 €. La commission a donné son avis pour 19 950 €.

Le total des subventions est de 19 950 €, montant légèrement inférieur au montant de l'enveloppe accordée par le président.

De nombreuses demandes nous sont parvenues. Certaines motivées, d'autres pas du tout.

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission s'appuie sur un règlement. Les associations qui organisent des manifestations attirant du public peuvent prétendre à percevoir des subventions.

**M. Philippe GUINET-BAUDIN** : Le montant total des demandes de subventions s'élevait à 42 226 €.

**N° 60/2024 – SERVICE A LA POPULATION – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ANNEE 2024**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu le règlement d'intervention voté le 16 novembre 2018 ;*

*Vu l'avis de la Commission Culture, sport et animation territoriale du 25 mars 2024*

*Considérant le règlement encadrant l'aide aux associations,*

*Considérant la proposition de la commission en charge de ce domaine,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**● ATTRIBUE** les subventions conformément au tableau présenté ci-dessous :

Politique	Structure	Détail action 2024	Budget global 2024	Demande subvention 2024	Avis commission
CULTURE ANIMATION	ASSOCIATION LE THEATRE PERCHE	Programmation de la saison	23 680 €	1 880 €	1200 €
CULTURE ANIMATION	CYDALISE ET COMPAGNIE	Stage de danse – (19 au 24 février et du 7 au 12 juillet 2024 – Saint-Florentin)	16 750 €	1 600 €	1 000 €
CULTURE ANIMATION	OTHE ARMANCE FESTIVAL	Festival itinérant (+ festiccocinelle	154 322€	7 346 €	3 000 €
CULTURE ANIMATION	CIE MATIKALO	Festikalo – Création théâtrale Jeunes public (31 mai au 2 juin 2024– Briennon/A)	27 700 €	3 000€	1 500 €
CULTURE ANIMATION	CREATIONS INSOLITES	L’odyssée des mélodies – Conférences musicales Faystival	37 750 €	6 000 €	0 €
CULTURE ANIMATION	LES AMIS DU CLOCHERS ET DU PATRIMOINE DE VENIZY	Course de caisses à savon – Les Tacots de Venizy	9 650 €	800 €	500 €
CULTURE ANIMATION	ASSOCIATION CULTURELLE DES PETITS ESCARGOTS ECOLOS	FORESTIVAL (25 et 26 août 2023)	29 778 €	2 000 €	1 500 €
<b>Total Aides CULTURE</b>			<b>299 630€</b>	<b>22 625 €</b>	<b>8 700 €</b>
SPORT	AMICALE DES SAPEURS-	Trail de la Forêt d’Othe (30/06/24)	16 320 €	1 500 €	1 000 €

	POMPIERS DE CHAILLEY				
SPORT	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE CHAMPLOST	VETATHLON (23/06/24)	12 200 €	3 000 €	750 €
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE D'HERY	Soirées de galas Championnat de France Basket (samedis soir) et journées portes ouvertes jeunes	15 400 €	2 000 €	2 000 €
SPORT	SENTINELLE TIR A L'ARC	Compétitions concours en salle et en forêts + finale championnat de France Dre et championnat de France D2 (11-12 mai et 25-26 mai puis 26-30 juin)	21 000 €	2 100 €	1 500 €
SPORT	ENTENTE SPORTIVE DU FLORENTINOIS – YONNE ATHLETIQUE CLUB	Championnat de France Handisport Interclubs -5 octobre 2024	11 500 €	2 500 €	2 000 €
SPORT	ENTENTE SPORTIVE DU FLORENTINOIS – PÉTANQUE DE L'EUROPE	Championnat Sébastien DOMINON (20 - 22 septembre 2024)	10 000 €	1 500 €	1 000 €
SPORT	ENTENTE FLORENTINOISE FOOTBALL CLUB	Organisation de 3 tournois de Football intercommunaux (Tournoi féminin (début juin) -	11 000 €	7 000 €	2 000 €

		Tournoi adulte (Fin juin) Tournoi jeune (Septembre))			
SPORT	ÉTOILE SPORTIVE D'HERY	Tournois football jeunes de 7 à 12 ans accueillant plus de 500 participants le weekend du 18 au 20 mai 2024	4 120 €	1 000 €	1 000 €
<b>Total Aides SPORT</b>			<b>97 420 €</b>	<b>19 600 €</b>	<b>11 250 €</b>
<b>Total subventions</b>			<b>397 050€</b>	<b>42 226 €</b>	<b>19 950 €</b>

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 42. SERVICE À LA POPULATION – CULTURE – ÉCOLE DE MUSIQUE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**M. Philippe GUINET–BAUDIN** : Dans le cadre de notre politique culturelle, nous disposons d'une école de musique. Ce service communautaire fonctionne sur la base d'un règlement intérieur depuis 2021 suite à la réception des nouveaux locaux. L'évolution de la fréquentation et le renouvellement des utilisateurs nécessitent des ajustements quant au règlement intérieur joint.

**M. LE PRÉSIDENT** : Le règlement, pour moi, c'est important. On peut s'y référer en cas de questionnements sur un problème, quel qu'il soit. Un règlement évolue, il doit être mis à jour régulièrement.

**N° 61/2024 – SERVICE A LA POPULATION – CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE – REGLEMENT INTERIEUR**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu le projet d'établissement de l'école de musique communautaire arrêté par délibération du 7 avril 2022*

*Vu le règlement intérieur approuvé le 6 mai 2021*

*Vu le projet de nouveau règlement intérieur*

*Considérant l'obligation qui nous est faite d'assurer le bon fonctionnement de l'école de musique communautaire,*

*Considérant la nécessité de bien informer les familles et élèves des obligations de chacun quant à l'accessibilité de l'école et de l'usage des locaux associés,*

*Considérant l'utilité de préciser les conditions de fonctionnement du service auprès des usagers du site,*

*Considérant la nécessité de veiller à la bonne cohabitation des activités scolaires d'enseignement avec les autres usages offerts par le site,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'école de musique joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

### **43. SERVICE À LA POPULATION – CULTURE – ÉCOLE DE MUSIQUE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

**M. Philippe GUINET–BAUDIN** : À la suite de la fusion des deux intercommunalités, nous nous sommes retrouvés avec une seule école de musique communautaire située à Venizy par association des deux écoles de musique pré existantes.

En 2017, nous avons établi un barème qui n'a pas évolué depuis cette date. Depuis lors, avec l'augmentation des coûts de fonctionnement de l'école essentiellement liés aux ressources humaines, il devient nécessaire d'actualiser les tarifs de notre école qui s'établirait selon les principes suivants :

- Maintien de tarifs attractifs pour l'apprentissage à destination des enfants,
- Actualisation mesurée de l'apprentissage au sein d'un cursus à destination des adultes.

**M. Jacky JUSSOT** : Il serait plus judicieux de procéder à des augmentations tous les deux ans plutôt que d'augmenter de façon importante comme cela.

**M. Philippe GUINET–BAUDIN** : On est d'accord. Cette évolution tarifaire aurait dû avoir lieu plus tôt, en 2021, au moment où l'entrée dans les nouveaux locaux a été faite, mais le covid avait tout désorganisé et nous n'avons pas voulu appliquer une augmentation. Plusieurs cours n'avaient pas eu lieu. Il est vrai que cette augmentation aurait pu être faite en 2022.

**N° 62/2024 – SERVICE A LA POPULATION – CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE – TARIF 2024-2025**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu la délibération du 27 avril 2017 fixant les tarifs de l'école de musique communautaire*

*Vu le projet d'établissement de l'école de musique communautaire arrêté par délibération du 7 avril 2022*

*Vu la proposition de tarifs pour l'année 2024-2025 et suivantes*

*Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'école de musique,*

*Considérant la nécessité d'avoir une politique incitative en faveur de l'apprentissage et de la pratique artistique,*

*Considérant la nécessité de tenir compte des tarifs pratiqués dans d'autres écoles de musique du département,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**● APPROUVE** les tarifs de l'école de musique pour l'année 2024-2025 et les suivantes jusqu'à une nouvelle modification, tels que définis ci-dessous :

<b>Tarifs enfants (moins de 18 ans)</b>	<b>Tarifs 2024-2025 et suivantes</b>
<b>Cursus complet vocal ou instrumental Enfant (moins de 18 ans)</b>	300 €
<b>Cursus complet vocal ou instrumental / dont 1 cours externe enfant</b>	250 €
<b>Éveil musical</b>	90 €
<b>Éveil musical + instrument</b>	180 €
<b>Cursus 2 instruments enfants</b>	450 €
<b>Tarifs adultes (18 ans et plus)</b>	<b>Tarifs 2024-2025 et suivantes</b>
<b>Cursus complet vocal ou instrumental Adulte</b>	320 €

<b>Cursus complet vocal ou instrumental / dont 1 cours externe adulte</b>	270 €
<b>Hors cursus "Régie technique"</b>	200 €
<b>Hors cursus pratique collective (adulte)</b>	200
<b>Hors cursus formation musicale / culture musicale (adulte)</b>	200
<b>Hors cursus chorale (adulte)</b>	140
<b>Cursus 2 instruments adulte</b>	470

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

#### **44. SERVICE À LA POPULATION – CULTURE – ÉCOLE DE MUSIQUE – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE OTHE ARMANCE**

**M. Philippe GUINET-BAUDIN** : Notre établissement est partenaire financier depuis de nombreuses années de l'association culturelle Othe Armance au travers du Festival en Othe. Beaucoup connaissent ce festival qui a lieu entre l'Yonne et l'Aube.

Au fil du temps, nous avons noué des partenariats informels, à travers ces partenariats, nous souhaiterions établir quelques règles qui nous permettent de continuer à travailler ensemble, c'est-à-dire :

- La participation d'une formation musicale de l'école de musique ou de son environnement au festival organisé chaque année par l'association ;
- De faire de l'école de musique communautaire un lieu de diffusion culturelle intégré au festival ;
- De développer des partenariats du type « master class » au profit des élèves avec des artistes associés au festival dans une perspective pédagogique.

C'est pour cette raison que nous vous proposons un partenariat avec l'Association culturelle Othe Armance.

**M. Serge GAILLOT** : Il n'y a rien de financier ?

**M. Philippe GUINET-BAUDIN** : Pour l'instant, non. Il s'agit de la mise en place d'un partenariat. Cela permettra de faire connaître notre école de musique dans l'Aube. On est vraiment à la limite de l'Aube.

**M. LE PRÉSIDENT** : De plus, notre école de musique est un outil remarquable.

**N° 63/2024 – SERVICE A LA POPULATION – CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE OTHE ARMANCE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCCP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu le projet de convention de partenariat avec l'association culturelle Othe Armance*

*Considérant la dynamique culturelle apportée par l'association culturelle Othe Armance sur le territoire communautaire depuis de nombreuses années,*

*Considérant le souhait de l'association d'associer plus étroitement l'école de musique communautaire aux évènements du festival*

*Considérant que cette démarche s'inscrit dans une perspective de mise en valeur de l'action portée par notre école de musique*

*Considérant que l'action de l'association s'inscrit dans la perspective pédagogique de l'école de musique*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association culturelle Othe Armance telle que jointe en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

## **45. SERVICE À LA POPULATION – SANTÉ – MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE HÉRY-SEIGNELAY**

**M. LE PRÉSIDENT :** Nous avons pu faire progresser la MSP de HERY/SEIGNELAY grâce à une bonne dynamique des professionnels locaux.

Un architecte a été désigné à la suite d'un appel à candidatures qui a pu travailler en collaboration avec les professionnels.

Nous en sommes à l'avant-projet ainsi qu'un budget actualisé nous permettant de déposer nos demandes de subventions.

- Le budget s'établit à 3 484 000 € HT (298 000 d'ingénierie et 3 166 000 € de travaux)
- Nous pouvons envisager un financement comme suit :
  - État – DETR ..... 1 649 300 €
  - Région (contrat de territoire) ..... 400 000 €
  - Département ..... 250 000 €
  - Fonds propres CCSA ..... 1 184 700 €

**M. Sylvain QUOIRIN** : La subvention de 250 000 € du Département correspond à un pourcentage ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Non. Il s'agit d'un forfait, d'un plafond que l'on a atteint.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Le site de Héry-Seignelay est dans les cartons du Département.

La subvention de la Région est inscrite dans le contrat de territoire en actions que le PETR a signé. Là aussi, le plafond est atteint.

**N° 64/2024 – SERVICE A LA POPULATION – SANTE – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE HERY-SEIGNELAY**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu le diagnostic territorial de santé*

*Vu le projet de santé entre professionnels pour le secteur Héry Seignelay et approuvé par l'Agence Régionale de Santé en septembre 2022*

*Vu le programme fonctionnel établi au printemps 2023 et communiqué en juin 2023*

*Vu le choix du cabinet Po & Po en tant que maître d'œuvre à l'automne 2023*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°66/2023 du 20 juin 2023 relative au lancement de la démarche de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) d'Héry-Seignelay ainsi que son coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel associé.*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°117/2023 relative à la création du budget annexe MSP*

*Vu l'avant-projet détaillé de la construction de la MSP d'Héry-Seignelay*

*Considérant le projet de santé validé par l'Agence Régionale de Santé pour Saint-Florentin,*

Considérant le programme fonctionnel et technique tel qu'il ressort du travail réalisé avec les professionnels de santé

Considérant l'avant-projet détaillé joint en annexe

Considérant la possibilité de mobiliser divers financements pour la réalisation de cette opération  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'avant-projet détaillé de la maison de santé pluridisciplinaire Héry- Seignelay tel que joint en annexe

● **APPROUVE** le coût prévisionnel global d'opération tel que décrit ci-dessous :

Postes	Montants HT
Ingénierie (Architecte/maitre d'œuvre, géomètre, études de sols, bureau de contrôle, SPS)	298 000 €
Travaux	3 186 000 €
<b>Total</b>	<b>3 484 000 €</b>

● **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer toutes les procédures propres au lancement et à la réalisation des travaux,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions selon le plan de financement ci-dessous

Financeurs	Montants
État (DETR)	1 649 300 €
Région (Contrat territoire en action)	400 000 €
Département	250 000 €
CCSA (Fonds propres)	1 184 700 €
<b>Total</b>	<b>3 484 000 €</b>

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 46. RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous avons prévu d'embaucher un cadre pour la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif. Pour cela, le tableau des effectifs doit être modifié.

Il s'agit donc : de

- Supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

- Créer un poste d'ingénieur filière technique pour l'embauche d'un futur cadre pour la gestion du service Eau et Assainissement.

**N° 65/2024 – RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;*

*Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;*

*Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu les délibérations des 2 avril 2017, 29 juin 2017, 19 juillet 2017, 9 novembre 2017 et 14 décembre 2017, 28 février 2019, 18 juillet 2019, 24 octobre 2019, 20 février 2020, 22 octobre 2020, 21 janvier 2021, 23 septembre 2021, 24 novembre 2022 et 23 juin 2023, 26 octobre 2023, 25 janvier 2024 modifiant le tableau des effectifs.*

*Vu la délibération n° 58/2022 du 19 mai 2022 relative aux lignes directrices de gestion*

*Considérant l'évolution du mode de gestion du service « Autorisation Droits des Sols »*

*Considérant la création à venir d'un service « Eau potable et assainissement collectif » requérant par là même un responsable*

*Considérant la nécessité d'adapter notre tableau des effectifs en conséquence,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (filiale administrative)
- Création d'un poste d'Ingénieur en qualité de Responsable du service Eau potable et assainissement collectif (filiale technique)

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 47. QUESTIONS DIVERSES

Demande d'avis sur un projet éolien :

- 2 lignes de 5 éoliennes, soit 10 éoliennes au total de puissance unitaire de 7,0 MW soit 70 MW au total sur les communes de Bernouil, Junay, Roffey, Tissey, Vézannes et Vézennes (CC Le Tonnerrois en Bourgogne)

**M. LE PRÉSIDENT** : Je suis contre l'installation de ces éoliennes qui défigurent les paysages et entretiennent des "capitalistes" situés en Suisse. C'est une vraie gabegie d'argent. La rentabilité est très faible avec – 5 à 10 % d'énergie. La déconstruction dans 25 ou 30 ans posera des problèmes.

**M. Didier MORLE** : L'avis de Kamel m'intéresse puisqu'il est à proximité.

**M. Maurice HARIOT** : C'est une pollution visuelle, c'est une pollution qu'on laissera à nos enfants. Cela défigure nos paysages. J'émetts un avis négatif.

**M. Kamel FERRAG** : Mon conseil municipal ne s'est pas prononcé. On votera à bulletin secret. C'est notre choix. Les éoliennes de Dyé sont installées depuis un moment, sachant qu'une enquête publique a été faite. Je n'ai pas d'avis très tranché sur la méthode en sachant que nous avons tous voté des ZAER dans nos communes. Nous n'avons pas pris l'option éolien puisque nous n'y avons pas droit étant dans le passage. Il faut prendre en compte le fait qu'il peut s'agir de projets privés.

**M. Didier MORLE** : Les éoliennes prévues dans ce projet seront beaucoup plus hautes que celles installées à Dyé dont la puissance est de 2 MW.

**M. Michel FOURREY** : Je m'abstiendrai. Tout le monde veut de l'électricité, mais personne ne veut du nucléaire. Je suis pour le nucléaire, mais personne ne veut une centrale nucléaire à côté de son domicile. Un article dans le journal fait écho d'une opposition des écologistes à l'installation d'un centre photovoltaïque. Que faut-il faire pour amener de l'électricité aux gens qui l'utilisent ?

**M. Jean-Luc DELAGNEAU** : C'est la première fois qu'on est sollicité. Un parc éolien est installé dans le Jovinien et nous le voyons de Bellechaume.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : La législation a évolué.

**M. Philippe GUINET-BAUDIN** : On nous parle d'énergie propre, énergie verte. Or, pour les éoliennes, on est obligé de construire des blocs ciment, des mâts. De ce fait, l'empreinte carbone est très importante. On a la même chose avec le photovoltaïque.

**M. LE PRÉSIDENT** : Qui est favorable à ce projet ? Qui est défavorable ?

- ↳ Contre : 28
- ↳ Abstentions : 13
- ↳ Pour : 0

**M. Patrick ROUSSELLE** : S'agissant des ordures ménagères, les poubelles à Héry ne sont pas ramassées.

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous avons mis en demeure notre prestataire qui nous a prouvé qu'il a acheté 2 camions neufs.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Les poubelles auraient dû être ramassées ce matin.

**M. Patrick ROUSSELLE** : Les poubelles sont encore dans la rue.

**M. LE PRÉSIDENT** : J'ai demandé à voir le responsable qui n'est pas venu. Il a envoyé ses directeurs. Nous avons retenu un prestataire dont les tarifs sont moins élevés. J'espère que les choses vont s'améliorer.

**M. Serge GAILLOT** : Je n'ai jamais eu connaissance d'incidents.

**M. Pascal FOURNIER** : J'ai été interpellé sur l'insécurité. Hier, des gens portant des armes à feu étaient à proximité du laboratoire à Saint-Florentin.

**M. Philippe TIRARD** : Je suis allé à la pharmacie avec Pascal, et le pharmacien nous a interpellés. Il a l'intention de prendre rendez-vous avec vous. Il m'a dit qu'il y avait des pistolets et des mitraillettes. Le pharmacien m'a dit que le labo fermera un jour.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ce laxisme sévit en France depuis des années. Des descentes de police ont eu lieu hier matin à Saint-Florentin.

**M. Daniel BOUCHERON** : Est-ce que vous avez vu ces gens avec les armes ? Vous avez prévenu la gendarmerie ?

**M. Hervé MORINIÈRE** : Est-ce que cela ne faisait pas partie de l'opération d'hier matin ? Les gendarmes en civil quadrillaient le secteur pour protéger l'opération.

**M. LE PRÉSIDENT** : Hier matin, une descente importante de la gendarmerie a eu lieu.

**M. Philippe TIRARD** : Je suis toujours avec mon transport pour se rendre à la gare.

Le prochain Conseil aura lieu le 27 juin.

*La séance est levée à 21 h 20.*



  

  

  

  

  